

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

807^e séance

Mercredi 24 mars 2010, à 10 heures
Vienne

Président : M. A. Talebzadeh (République islamique d'Iran)

La séance est ouverte à 10 h 11.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Bonjour, Mesdames et Messieurs. Je déclare ouverte cette 807^e réunion du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Je voudrais tout d'abord vous informer du programme de travail pour ce matin. Nous continuerons et, je l'espère, conclurons l'examen du point 4 de l'ordre du jour, "Débat général". Nous continuerons ensuite l'examen du point 5 également, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", et également du point 6 de l'ordre du jour, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial".

À la fin de cette plénière, nous écouterons un exposé technique par le représentant de la France sur l'immatriculation des objets spatiaux en France. Nous lèverons ensuite la séance pour que le groupe de travail sur le point 5, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", puisse se réunir pour la première fois sous la présidence de M. Jean-François Mayence de la délégation belge.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce programme de travail ? Cela ne semble pas être le cas.

Débat général (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, je vous propose de continuer et, je l'espère, de conclure l'examen du point 4 de l'ordre du jour, "Débat général".

Le premier orateur sur ma liste est le représentant de la Thaïlande. Monsieur, vous avez la parole.

Mme N. PETCHARATANA (Thaïlande) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs, j'ai le plaisir et l'honneur d'être présente ici parmi vous au sein de cette auguste assemblée d'experts juristes. Je saisis cette occasion pour vous exprimer ma reconnaissance, Monsieur le Président, vous avez assumé cette responsabilité pour la période 2010-2011, le poste de Président du Sous-Comité juridique.

La Thaïlande applique les techniques spatiales à des fins pacifiques et les met notamment au service du développement de son pays dans le domaine de l'agriculture, de la prévention des catastrophes, de la gestion des ressources naturelles. Depuis le lancement du satellite de téléobservation, l'Agence thaïlandaise en tant qu'agence responsable de la télédétection en Thaïlande a été renforcée. Elle est aujourd'hui le premier fournisseur de données obtenues par satellites de téléobservation.

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

V.10-53414 (F)



La GISDA coopère en outre avec un grand nombre de pays et d'entités au niveau international dans le domaine de la technologie spatiale, de la géo-informatique et essaye de tisser des partenariats plus étroits pour garantir l'acquisition de données TEOS et les distribuer au niveau mondial.

Nous avons élargi les applications des techniques spatiales mais nous sommes toutefois conscients de la nécessité de disposer de réglementations et de lignes directrices en la matière. Le Gouvernement thaïlandais a adopté, il y a peu de cela, une législation sur la gestion des activités spatiales. Celle-ci a pour but de diriger et de promouvoir la politique spatiale nationale. Elle prévoit la mise en place d'un comité national de la politique spatiale qui a pour responsabilité d'étudier, de préparer et de promouvoir le développement des applications des techniques spatiales au niveau national.

En outre, la Thaïlande promeut également l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique avec un système d'immatriculation des objets spatiaux qui dépend du Ministère de la défense et un décret royal sur le contrôle des exportations d'armes adopté en 2008. Le permis en matière d'immatriculation qui dépend du Ministère de la défense à, quant à lui, été mis en place en 2009. Ces textes entraînent l'importation, la fabrication, la possession et l'exportation de satellites militaires à l'exception, bien sûr, des satellites destinés à des fins éducatives, à des fins de recherche ou à des fins commerciales, qui ont été immatriculés auprès du Bureau des affaires spatiales. Ces textes reflètent l'objectif thaïlandais de respect du droit et des normes internationales en la matière.

J'ai le plaisir de faire rapport également, Monsieur le Président, sur les réalisations issues de l'Atelier ONU-Thaïlande sur le droit de l'espace qui aura lieu du 16 au 19 novembre 2010 à Bangkok en Thaïlande. Le but de cet atelier est de promouvoir la compréhension et l'échange d'informations sur les législations nationales en matière de l'espace ainsi que les politiques, et d'examiner les aspects juridiques de la commercialisation des activités spatiales.

En outre, l'élaboration de programmes de formation au niveau universitaire dans le domaine du droit de l'espace seront abordés dans le cadre des efforts de renforcement de la capacité nationale dans ce domaine. Nous pensons que ce sont des étapes fondamentales à franchir si nous voulons appuyer l'application et la mise en œuvre du cadre juridique international qui permettra de régir les activités dans l'espace extra-atmosphérique de manière pacifique.

Je saisis cette occasion, d'ailleurs, pour inviter tous les délégués ici présents à prendre part à cet atelier qui aura lieu un petit peu plus tard cette année.

Monsieur le Président, pour ce qui est maintenant de l'immatriculation des objets spatiaux, comme vous le savez, il y a une série de questions, de problématiques juridiques, de zones d'ombres qui doivent encore être précisées, comme par exemple le transfert de la propriété de satellites qui sont en orbite à des États qui ne sont pas l'État de lancement. En effet, il est fort probable, étant donné les limites de temps, les limites budgétaires, que des exploitants de certains satellites louent ou achètent un satellite en orbite dont le propriétaire pourrait faire face à des difficultés financières. Si ces prévisions se concrétisent, les nombreuses questions académiques que nous nous posons ici pourraient devenir de véritables problèmes. Les questions liées à la modification de l'immatriculation, les questions liées à la responsabilité, la juridiction et le contrôle se poseront alors.

Ensuite, il y a également des probabilités assez fortes de collision avec des débris spatiaux au cours du transfert de propriété. Ces questions devraient être abordées par le Comité.

L'application des techniques spatiales a, en outre, grandement profité au développement, à la prévention des catastrophes naturelles, la prévention du changement climatique par l'utilisation de la télédétection. Il y a beaucoup de forums de coopération qui sont en place comme par exemple la plateforme ONU-SPIDER et la Charte internationale espace et catastrophes naturelles, ainsi que le projet Sentinelle-Asie.

Les Principes qui régissent la télédétection font mention du devoir qui incombe de transmettre les données aux États affectés par ces catastrophes naturelles ou qui pourraient être affectés par des catastrophes naturelles imminentes, même s'il est vrai que tout cela est basé sur le principe de la coopération, sur le principe du meilleur effort. Nous encourageons toutes les parties à continuer d'étudier et d'élaborer le régime juridique de la question de la responsabilité et des dépenses qui sont liées à l'échange et au transfert de ces données dans le cadre du cadre juridique en place au niveau international.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie le représentant de la Thaïlande. Le prochain orateur sur ma liste, le représentant de l'Iran. L'Iran, vous avez la parole, Monsieur.

M. N. SHIRAZI (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, au seuil de mon intervention, je tiens à vous féliciter au nom de ma délégation pour votre élection au poste de Président du Sous-Comité juridique du CUPEA pour la période 2010-2012. C'est un plaisir pour nous que de voir un de nos compatriotes assumer ce poste. Nous sommes conscients, vous vous en doutez, de la longue expérience dont vous disposez en la matière au niveau national et au niveau international, une expérience de 20 ans, ainsi que de votre contribution de taille aux travaux du CUPEA. Nous sommes donc convaincus que sous votre direction, le Sous-Comité s'acquittera de son mandat.

La délégation de la République islamique d'Iran tient également à exprimer sa sincère reconnaissance au Pr Vladimir Kopal de la République tchèque pour sa direction remarquable des travaux du Sous-Comité juridique au cours des deux années qui viennent de s'écouler. Cette reconnaissance, nous l'adressons également à la Directrice du Bureau des affaires spatiales des Nations Unies, le Dr Mazlan Othman, ainsi que ses collègues pour tous les efforts qu'ils ont déployés pour promouvoir la coopération internationale dans l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

La République islamique d'Iran, Monsieur le Président, a à cœur les engagements qu'elle a pris à l'international dans le domaine des activités spatiales. Au cours des deux dernières années, la République islamique d'Iran a réalisé des progrès significatifs dans ses activités spatiales. Nous pourrions citer la mise en place de trois satellites de télécommunication et de télédétection qui ont été fabriqués en Iran, les satellites MEZBAH-II, TOLO et NAVID, qui devraient être, nous l'espérons, lancés par le nouveau véhicule de lancement satellitaire SIMORGH.

La République islamique d'Iran attache également une très grande importance, en plus des programmes de développement scientifique et technique, au renforcement des capacités en matière de droit de l'espace. À cet égard, j'ai le plaisir d'informer ce Comité que des efforts plurisectoriels ont été lancés en Iran pour préparer une législation exhaustive dans le domaine de l'espace. Nous attachons, en outre, une très grande importance aux efforts mis en place aux niveaux international, régional et sous-régional à cet effet.

Nous sommes convaincus, en effet, que le développement des programmes spatiaux et des activités spatiales devrait faire fond sur des fondements juridiques solides. À cet égard, nous pensons que les mesures de renforcement des

capacités dans le domaine du droit de l'espace sont d'une importance toute particulière. Étant donné tout ce que je viens de mentionner, la République islamique d'Iran a donc organisé un atelier avec les Nations Unies sur le droit de l'espace qui a eu lieu du 8 au 11 novembre 2009 à Téhéran. Lors de cet atelier, a été abordé le rôle du droit international de l'espace dans le développement et le renforcement de la coopération internationale et régionale dans l'exploration pacifique et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Cet atelier a réuni des experts iraniens ainsi que des experts du Bureau des affaires spatiales des Nations Unies ainsi que de la participation de professeurs d'Argentine, France, Allemagne, Grèce, Italie, des Pays-Bas, de République de Corée, d'Ukraine, des États-Unis ainsi que plusieurs experts d'Azerbaïdjan, d'Irak et de Turquie.

Les 150 participants iraniens étaient pour la plupart des étudiants de troisième cycle dans le domaine des relations internationales et dans le domaine du droit. Certains de ces étudiants étaient des étudiants ingénieurs, il y avait également certains représentants du gouvernement et des organisations nationales actives dans le domaine de l'espace. La plupart des participants se sont félicités des résultats de cet atelier.

Nous tenons à rendre hommage et à remercier le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies pour tous les efforts qu'il a déployés pour organiser cet atelier et tout le travail d'excellente qualité qui a été fait pour préparer le rapport qui figure dans le document A/AC.105/956 et qui couvre toutes les questions qui ont été abordées au niveau de cet atelier, les objectifs, l'historique, le programme de travail, la composition ainsi que ses conclusions et ses recommandations.

Ma délégation est également reconnaissante à l'Organisation de coopération spatiale Asie-Pacifique pour le soutien qu'elle nous a accordé.

Ma délégation va vous passer une vidéo sur cet atelier lorsque nous examinerons le point de l'ordre du jour pertinent.

À la suite de cet atelier a eu lieu la deuxième réunion des experts des Nations Unies sur la promotion de la formation dans le domaine du droit de l'espace qui a été organisée pour renforcer les programmes de formation dans ce domaine. Celui-ci a eu lieu les 12 et 13 novembre 2009. Nous espérons que les résultats d'ateliers de ce type permettront de contribuer au processus d'élaboration du droit dans le domaine des activités spatiales au niveau international.

En guise de conclusion, la délégation de la République islamique d'Iran tient à insister à

nouveau sur la nécessité qu'il y a de maintenir le caractère strictement pacifique de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Nous avons présenté notre position à de multiples reprises, de multiples fois au niveau international. Nous pensons, en effet, que l'espace extra-atmosphérique en tant que patrimoine de l'humanité doit être utilisé et exploré à des fins exclusivement pacifiques et mis au service de l'humanité dans un esprit de coopération et sans discrimination. À cet effet, tous les efforts qui seront déployés doivent être déployés afin de garantir l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique uniquement à des fins de bien-être et prospérité de tous les pays de par le monde.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran pour son intervention. L'orateur suivant sur ma liste est le distingué représentant de l'Afrique du Sud. Vous avez la parole.

Mme L. MAKAPELA (Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, chers délégués. La délégation sud-africaine voudrait saisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la Présidence du Sous-Comité juridique. Notre délégation est sûre que des progrès importants seront faits au titre des différents points de l'ordre du jour sous votre houlette et conduite avisée et également par le biais des efforts et la coopération de toutes les délégations.

Ma délégation salue également le travail du Bureau des affaires spatiales et d'autres parties qui appuient et mènent à bien le travail du Sous-Comité juridique qui, à son tour, facilite l'examen des questions d'intérêt.

Monsieur le Président, le Gouvernement sud-africain continue à reconnaître le recours des techniques spatiales pour tous les besoins quotidiens ainsi que le potentiel important de développement que cette capacité spatiale offre. Par conséquent, l'Afrique du Sud a identifié l'espace comme un outil essentiel qui nous permettrait d'atteindre nos priorités nationales, d'utilisation des applications spatiales et promouvoir ainsi la croissance économique, la réduction de la pauvreté, la création de connaissances. Le développement dans le secteur spatial et des technologies spatiales en Afrique du Sud vise à renforcer le potentiel important de retombées positives sociales et économiques pour toute notre société. L'espace suscite beaucoup d'intérêt et recueille l'engagement chaque jour plus important de notre gouvernement pour la réalisation de ces objectifs.

Monsieur le Président, notre délégation souhaite mettre en exergue l'importance que nous attachons au rôle de la législation internationale en matière de droit de l'espace pour orienter les gouvernements et d'autres acteurs clés afin d'utiliser de façon responsable l'espace. L'Afrique du Sud s'engage à être un utilisateur responsable de l'environnement spatial et d'assurer que toutes les activités du secteur public et privé sont menées conformément aux meilleures pratiques internationales appropriées et aux traités internationaux pertinents.

La loi en la matière oriente et régit stratégiquement toutes les activités dans notre pays. Ainsi, le programme national de l'espace et toutes activités en la matière faites par des entités publiques ou privées sont régies par les dispositions de cette loi.

Monsieur le Président, l'Afrique du Sud est très heureuse d'annoncer au Sous-Comité que la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par les objets spatiaux, Convention sur la responsabilité et la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, Convention sur l'immatriculation, ont été adoptées par le Parlement l'année dernière et attendent la signature du Président. Nous pensons qu'en tant qu'utilisateurs responsables, il est nécessaire pour notre pays de donner effet aux droits et obligations fournis à ces traités. À cet égard, l'Afrique du Sud a lancé un processus d'examen de cette loi qui est le premier cadre législatif dont est responsable le Ministère du commerce et de l'industrie. Le but de cet examen est de créer, d'aligner cette loi sur les différentes politiques et les différentes lois en la matière en Afrique du Sud et d'incorporer les dispositions des traités des Nations Unies.

Nous voulons assurer ainsi une application efficace et le respect de tous les traités des Nations Unies. La création d'un registre national pour les objets spatiaux lancés dans l'espace extra-atmosphérique est en cours.

Notre délégation est heureuse de saluer les progrès faits en la matière pour appliquer la politique nationale de l'espace et la loi en la matière.

Monsieur le Président, la délégation sud-africaine souhaite exprimer son appréciation pour le séminaire qui a été tenu hier par l'Institut international du droit spatial et le Centre européen pour le droit spatial concernant la législation nationale spatiale, élaborer des moteurs juridiques pour la croissance des activités spatiales. Ce séminaire a fourni des apports importants concernant le développement d'une législation

nationale. Nous nous réjouissons d'incorporer les recommandations essentielles dans notre droit interne.

Monsieur le Président, étant donné la nature multidisciplinaire internationale des activités spatiales, l'Afrique du Sud accorde une valeur importante à la création de partenariats à la fois aux niveaux régional et international. La constellation africaine de gestion des ressources et de l'environnement, projet africain est en cours. Les parties impliquées sont le Nigeria, l'Algérie, le Kenya et l'Afrique du Sud. Les parties respectives ont atteint un accord lors de la Troisième Conférence africaine sur les sciences spatiales et les technologies spatiales pour le développement durable qui s'est tenue en Algérie en décembre 2009. La prochaine étape est la création de comités qui porteront sur l'application pratique de ce projet.

Monsieur le Président, ma délégation est heureuse d'annoncer que l'Afrique du Sud accueillera la Conférence africaine pour l'aérospatiale et la défense à Cape Town du 21 au 24 septembre cette année. Nous accueillons toutes les organisations intéressées, qu'elles soient du secteur public ou privé, à participer, et nous les invitons à participer à cet événement.

Nous sommes également heureux d'annoncer que nous tiendrons le 62^e Congrès international en astronautique à Cape Town en 2011. Les préparatifs de ce congrès sont en cours. Nous mettons en place les structures. À cet égard, le Gouvernement s'est engagé à assurer le succès de ce congrès.

Monsieur le Président, les débris spatiaux sont une question qui inquiète tous les pays, les nations spatiales ou les pays qui ne le sont pas. Ma délégation s'est engagée à prendre les mesures appropriées et raisonnables pour minimiser la production de débris spatiaux et d'appliquer les Lignes directrices en la matière.

Monsieur le Président, l'Afrique du Sud dispose de nombreuses organisations qui jouent un rôle considérable dans l'étude, l'exploration et l'utilisation de l'espace. Toutefois, bien qu'il y ait un certain nombre d'acteurs impliqués dans les activités dans le cadre de ce secteur en Afrique du Sud, la base des compétences est limitée dans notre pays. Notre pays attache une grande importance à cette question du renforcement des capacités dans le droit spatial et notre pays s'est engagé à renforcer les capacités en la matière afin de renforcer également le cadre juridique à l'appui du bien-être de ses citoyens.

Nous nous réjouissons de vous faire part de nos opinions et de faire part de nos opinions à d'autres délégations. Nous nous réjouissons

également de l'examen des différents points de l'ordre du jour. Merci, Monsieur le Président et chers délégués, pour votre attention.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie la distinguée représentante de l'Afrique du Sud pour son intervention. L'orateur suivant sur ma liste est le distingué représentant du Brésil. Je vous donne la parole, Monsieur.

M. L. A. IANSEN DE SANTANA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président. Je voudrais rejoindre les précédentes délégations et vous féliciter pour votre accession à la Présidence de ce Sous-Comité juridique et je vous assure de la totale coopération du Brésil. Nous nous associons également à la déclaration faite par le Costa Rica au nom du GRULAC.

Le rôle du Sous-Comité juridique est très important puisqu'il permet l'adoption d'instruments qui permettent que toutes les nations bénéficient d'occasions justes en ce qui concerne l'accès aux technologies spatiales pour le développement durable. Par conséquent, notre prérogative doit être de nous concentrer constamment sur l'adéquation de ces instruments que nous avons adoptés par rapport aux besoins des nations dans ce XXI^e siècle. La participation accrue du secteur privé dans les activités spatiales qui auparavant étaient la prérogative exclusive des États au début de l'âge spatial, il y a 50 ans, requiert que nous nous penchions de façon continue sur cette question au sein du Sous-Comité. Le Brésil s'engage à travailler au sein de ce forum afin de peaufiner et de renforcer le cadre juridique et ainsi fournir une plateforme vaste et solide pour la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

Monsieur le Président, la reconnaissance de l'espace extra-atmosphérique en tant que patrimoine de l'humanité est une nécessité, une condition nécessaire et la base à toute entreprise de coopération dans l'utilisation et l'exploration pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour le bénéfice de tous les pays. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le distingué représentant du Brésil pour son intervention. L'orateur suivant est le distingué représentant du Venezuela. Je vous donne la parole.

M. M. CASTILLO (République bolivarienne du Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Au nom de la délégation de la République bolivarienne du Venezuela, permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la

Présidence de ce Sous-Comité. Je voudrais également féliciter le Bureau et vous souhaiter le plus grand succès dans ces journées de travail.

Monsieur le Président, la délégation nationale manifeste son engagement et son respect aux Principes juridiques qui sont à la base de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques. Dans de telles perspectives, depuis 1999, le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a assumé toutes ses responsabilités en ce qui concerne la tâche de conception et de mise en œuvre de la politique publique en matière spatiale et de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, orienté à renforcer les projets sociaux, à satisfaire les demandes gouvernementales dans des domaines stratégiques, la création de capacités scientifiques et technologiques et la création de talents, en se basant sur les articles 11 et 110 de notre Charte où l'on consacre les droits d'utilisation et d'exploration pacifique de la République en ce qui concerne l'espace extra-atmosphérique et l'importance de la science et de la technologie en tant qu'intérêt public.

Sur cette base, le Gouvernement national a réussi à consolider l'institutionnalité spatiale dans le pays par le biais de la Commission nationale pour l'exploitation et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques en 2004, la Commission présidentielle du Venezuela pour l'utilisation pacifique de l'espace en 2005, le Centre spatial vénézuélien, CEV, en 2006, et l'Agence bolivarienne pour les activités spatiales, ABAE, en 2008.

Dans ce même ordre d'idée, il faut faire ressortir avec grande satisfaction la création de la loi de l'Agence bolivarienne pour les activités spatiales, ABAE, le 1^{er} janvier 2008, publié dans le bulletin officiel n° 38796 le 25 octobre 2007. L'ABAE est un institut autonome joint au Ministère du pouvoir populaire pour les sciences, technologies et industries intermédiaires, qui, entre autres, doit dans le cadre des orientations de l'entité tutélaire orienter la politique publique en matière spatiale et développer celle-ci comme outil fondamental pour la consolidation d'un processus politique qui a comme but la justice sociale.

En donnant des pas solides vers le développement spatial national, le programme VENESAT-1, satellite Simon Bolivar, apparaît comme l'expression tangible des succès du Gouvernement dans la divulgation et l'application des nouvelles technologies à des fins sociales et pacifiques. L'objectif fondamental est de fournir à la population du Venezuela les services de télécommunication, en renforçant ainsi la qualité de

vie de tous les citoyens, particulièrement les secteurs de la population exclus des services de communication.

Cela contribuera également à la promotion de valeurs culturelles, l'éducation, la santé, le développement durable de notre population par le biais de la fourniture de services de téléphonie rurale, l'accès à internet, des programmes de télésanté et d'éducation, ainsi que la diffusion de signaux de radio et de télévision dans tout le territoire national en favorisant la production de technologies endogènes et en renforçant la souveraineté nationale.

Il faut mettre en exergue cette trace d'illumination du satellite sur les Caraïbes et l'Amérique du Sud ce qui contribuera à renforcer les liens au-delà de nos frontières, et à lancer cette intégration latino-américaine et caribéenne. En plus, nous continuons à travailler dans la mise en place de projets institutionnels dans les domaines de l'observation physique de la Terre et les applications de la technologie satellitaire dans des programmes sociaux.

Dans le cadre de ces préceptes, l'ABAE a tenu des rencontres de travail avec des représentants du Ministère du pouvoir populaire pour les relations extérieures visant à revoir les traités internationaux, la ratification des cas qui sont pertinents et l'analyse des stratégies d'adhésion des instruments de coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine spatial. Lors de cette étape, nous avons rédigé et tenu des discussions avec la contrepartie correspondante des instruments de coopération bilatérale avec la Russie et la France en 2009. Nous avons souscrit un accord spatial avec le Brésil en 2008 et nous avons fait quelques avancées dans la mise en place de programmes de coopération consacrés dans les instruments bilatéraux avec la Chine et l'Inde, instruments souscrits depuis 2005.

Passons à d'autres questions importantes de ce Sous-Comité, Monsieur le Président, cette délégation juge indispensable qu'il faut renforcer l'interaction avec le Sous-Comité scientifique et technique visant à promouvoir l'élaboration de normes internationales contraignantes qui se penchent sur des thèmes importants comme l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique, les débris spatiaux, entre autres, en gardant à l'esprit qu'une des principales responsabilités des Nations Unies dans le domaine juridique est d'insuffler un nouveau souffle au développement progressif du droit international en ce qui concerne l'environnement, l'espace extra-atmosphérique.

Il est nécessaire également de revoir, de mettre à jour, de modifier les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique afin de renforcer les principes recteurs qui régissent les activités spatiales des États, en particulier l'utilisation pacifique de l'espace, renforcer la coopération internationale et mettre à portée des populations la technologie spatiale.

En faisant une mention toute particulière à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique et conformément au Cadre de sécurité relatif aux applications de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique adopté par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique lors de sa cinquante-deuxième session, cette délégation à ce Sous-Comité d'en effectuer l'examen et de promouvoir des normes contraignantes afin de garantir que toute activité développée dans l'espace extra-atmosphérique soit régie par les principes de conservation et de protection de la vie et de maintien de la paix. En particulier, il est nécessaire d'accorder plus d'attention aux questions juridiques associées aux plateformes satellitaires qui possèdent des sources d'énergie nucléaires en orbite terrestre à la lumière des manquements qui ont été notifiés et des possibles collisions qui représentent un risque important pour l'humanité.

En ce qui concerne les Lignes directrices pour la réduction des débris spatiaux adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/217 du 22 décembre 2007, cette délégation estime qu'il faut améliorer, peaufiner, ces lignes directrices pour la réduction des débris spatiaux en particulier effectuer l'analyse juridique respective qui relève de la compétence de ce Sous-Comité.

Finalement, en faisant preuve du plus grand optimisme, notre délégation appelle les États à se concentrer sur les aspects critiques qui actuellement posent un risque pour les activités spatiales afin de créer, mettre à jour et modifier la législation spatiale internationale existante et poursuivre le développement progressif du droit international et des règlements en la matière.

Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie le représentant du Venezuela pour son intervention. L'orateur suivant sur ma liste est le distingué représentant de la Libye. Vous avez la parole.

M. J. A. GLEDAN (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*]: Monsieur le Président, la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne aimerait vous féliciter de votre élection à la Présidence du Sous-Comité juridique. Nous

avons pleine confiance que votre sagesse ainsi que vos grandes qualités garantiront le plein succès de notre session.

De même, la délégation de la Libye aimerait exprimer son appréciation à M. Kopal, le Président sortant du Sous-Comité juridique de la façon excellente dont il a géré les travaux de ce Sous-Comité durant les deux années écoulées.

Nous ne manquerons pas d'exprimer notre remerciement à la Directrice du Bureau des affaires spatiales du secrétariat des Nations Unies vu le rôle important qu'elle joue dans le cadre du Bureau et l'importance des activités dont s'acquitte le Bureau sous sa tutelle afin de renforcer le rôle du droit international dans le domaine spatial et l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

Monsieur le Président, nous attachons une importance majeure au rôle primordial que jouent les Nations Unies afin de développer les règles du droit international régissant l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique et afin de le mettre au service de l'humanité entière, en particulier le développement durable et également afin de faire face aux différents défis, en particulier dans les pays en développement. Nous mettons l'accent dans ce contexte sur l'importance du renforcement de la coopération internationale ainsi que l'intensification des efforts nationaux et internationaux à tous les plans afin de faire appliquer les traités des Nations Unies et le respect de ses Principes ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à l'espace extra-atmosphérique.

En tête de liste lorsque nous parlons des résolutions, figure le Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique ainsi que la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain adoptée par UNISPACE III.

Monsieur le Président, l'adhésion ainsi que la ratification par la Libye des traités des Nations Unies relatifs à l'espace et dernièrement nous avons ratifié le Traité sur le sauvetage et le retour des astronautes, ainsi que la Convention sur l'immatriculation des objets spatiaux s'inscrivent dans le cadre des efforts consentis sur le plan national depuis plusieurs années, afin de nous inspirer des contributions importantes que les Nations Unies ont faites durant les dernières décennies afin de développer le droit international en matière de l'espace.

Monsieur le Président, les différentes expériences en matière de coopération internationale afin de faire face aux situations de catastrophes, gestion des désastres et la protection de l'environnement, ont bien montré la nécessité de

renforcer la coopération et la coordination internationales afin de renforcer l'efficacité des services spatiaux utilisés dans ce contexte. Ainsi, les pays en développement qui peuvent acquérir les services spatiaux, qui peuvent les utiliser et les mettre au service de leurs capacités nationales et pour renforcer la formation de cadres nationaux et des institutions nationales, constituent une contribution majeure à la coopération internationale. Dans ce contexte, il incombe aux États développés en matière de l'espace extra-atmosphérique la responsabilité de poursuivre ces efforts afin de fournir l'aide et l'assistance aux pays en développement en la matière.

De même, l'encouragement à utiliser les technologies spatiales et leurs applications pour faire face aux défis du développement et pour réaliser les objectifs du développement du millénaire des Nations Unies.

En conclusion, Monsieur le Président, ma délégation réitère l'importance d'universaliser les traités et conventions des Nations Unies ainsi que l'engagement vis-à-vis des principes relatifs à l'espace. Nous estimons que la coopération internationale multilatérale dans le cadre des Nations Unies est extrêmement importante afin de développer les règles du droit international et de renforcer la coopération internationale aux fins de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique afin de lever ces défis et de les mettre au service des générations présentes et futures. Je vous remercie de votre attention.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le distingué représentant de la Libye pour son intervention. L'orateur suivant sur ma liste est le distingué représentant de la Tunisie. Je vous donne la parole, Monsieur.

M. T. HRABI (Tunisie) [*interprétation de l'arabe*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, au nom de Dieu clément miséricordieux. Monsieur le Président, distingués délégués, Mesdames et Messieurs, c'est avec un grand plaisir que je m'adresse aujourd'hui, au nom de la Tunisie, à votre honorable Comité. Nous participons en tant qu'invités à cette quarante-neuvième session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, COPUOS.

Je voudrais saisir cette opportunité afin de vous exprimer, Monsieur le Président, mes félicitations pour votre élection à la tête du Sous-Comité juridique et je vous souhaite beaucoup de succès dans vos nouvelles fonctions.

J'aimerais également exprimer mes remerciements ainsi qu'appréciations au COPUOS d'avoir permis à la Tunisie de se familiariser avec

les rouages du Comité, de mesurer l'importance de ses activités et la noblesse de ses objectifs. C'est précisément cette sollicitude qui a contribué à une vulgarisation plus accrue du rôle du COPUOS dans les milieux scientifiques de mon pays et au déclenchement de la procédure d'adhésion de notre pays à ce Comité.

Monsieur le Président, distingués délégués, Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur d'annoncer aujourd'hui solennellement la volonté de la République tunisienne d'adhérer officiellement au Comité des Nations Unies pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. La Tunisie, en déposant sa candidature en vue d'obtenir le statut d'États membres du COPUOS, marque ainsi sa détermination profonde à agir activement afin de contribuer à la réalisation des objectifs de cette instance, notamment à travers une coopération fructueuse avec les États membres du COPUOS.

Je forme le vœu que cette candidature soit considérée avec attention et qu'elle recueille l'appui nécessaire des États membres pour qu'elle puisse aboutir dans les délais requis.

Monsieur le Président, distingués délégués, Mesdames et Messieurs, la Tunisie s'est intéressée à l'utilisation pacifique de l'espace depuis le lancement du premier satellite en 1957. Les différentes initiatives que nous avons prises dans ce sens se sont toujours inscrites dans le cadre de la politique tunisienne. Nous avons créé une Commission nationale de l'espace en 1984 et un Centre national pour la télédétection en 1988. Nous avons eu également plusieurs applications spatiales dans le domaine. De même, la Tunisie a également joué un rôle considérable dans le lancement du satellite ARABSAT. Elle a tiré profit des différents réseaux spatiaux de télécommunication.

De même, la diplomatie tunisienne a assuré une présence constante et régulière aux grands congrès internationaux et aux conférences des Nations Unies. Cela s'est traduit par la ratification par la Tunisie des trois traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique. De même, les associations scientifiques tunisiennes concernées avaient apporté dans le même contexte et malgré leurs moyens limités, une contribution appréciable aux activités de la Fédération internationale de l'astronautique, de l'Académie internationale de l'astronautique et de l'Institut international du droit spatial. La Tunisie a toujours été présente aux débats sur le développement du téléenseignement, de la télémédecine, des télécommunications et des différentes applications spatiales touchant le développement économique.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, distingués délégués, il est vrai que les potentialités et les possibilités de la Tunisie dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique demeurent modestes mais nous avons une ambition grande et légitime afin d'accéder à des niveaux plus élevés dans le domaine spatial, que ce soit au plan des recherches, de la formation et des applications.

Monsieur le Président, distingués délégués, Mesdames et Messieurs, je vous souhaite plein succès et réussite et vous remercie de votre attention et que la bénédiction de Dieu soit avec vous.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la Tunisie pour une déclaration de qualité. Le prochain orateur sur ma liste, le représentant de l'Organisation internationale de télécommunication spatiale, INTERSPUTNIK. Monsieur, Madame, vous avez la parole.

Mme E. ZAYTSEVA (INTERSPUTNIK) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je tiens tout d'abord à vous féliciter pour votre élection au poste de Président de ce Sous-Comité juridique. Je tiens également à vous remercier de nous donner la possibilité de prendre la parole et de vous présenter les activités de notre organisation au niveau du Sous-Comité juridique dans le domaine du droit de l'espace.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'Organisation internationale de télécommunication spatiale a été mise en place en 1971. Au jour d'aujourd'hui, 25 membres sont membres de cette organisation. Il y a 21 signataires INTERSPUTNIK.

La privatisation d'INTERSPUTNIK est en train d'être mise en place actuellement par le biais d'un groupe d'entreprises qui s'occupent du gros des activités de l'INTERSPUTNIK. Il s'agit de trois pays, la Russie, le Kirghizistan et le Tadjikistan qui sont contrôlés par la holding INTERSPUTNIK Limited qui a été mise en place en 2005. En plus de sa croissance économique, la holding INTERSPUTNIK permet de renforcer la coopération avec ces pays où c'est INTERSPUTNIK qui est présente. Dans ces pays, justement, INTERSPUTNIK met à disposition des solutions de télécommunications à toutes échelles à des entreprises privées et des particuliers.

INTERSPUTNIK a toujours participé aux activités de coopération internationale qui ont pour but de renforcer la coopération avec des organisations internationales, régionales et des partenaires dans le domaine des télécommunications par satellite et dans le domaine

du droit de l'espace. Nous avons participé activement dans les travaux d'un grand nombre d'organisations et de commissions notamment dans le domaine du Commonwealth régional, dans le domaine de la communication, le RCC. Au niveau du RCC, il faut citer parmi les organes principaux le groupe de travail pour la révision des instruments constitutifs du RCC. Les représentants d'INTERSPUTNIK sont également présents au niveau de la Commission du RCC et de la coordination de la coopération internationale. Sa mission est de renforcer la coopération entre les pays membres du RCC et de veiller à ce que les intérêts de ces pays puissent être réconciliés avec ceux de ses partenaires tout en créant des télécommunications spatiales qui pourraient être ensuite intégrées à l'infrastructure mondiale en place.

L'INTERSPUTNIK est également membre de la Commission RCC responsable de la compatibilité électromagnétique des installations radio électroniques qui coordonnent la collaboration entre les administrations et les télécommunications des pays RCC dans la réglementation de l'utilisation des fréquences en rendant l'utilisation du spectre des fréquences plus efficace et en garantissant la compatibilité de l'équipement radio électronique.

INTERSPUTNIK assure également le rôle de coordination entre le secteur public et le secteur privé. Il continue de mettre en place des programmes de gestion des fréquences et du spectre. INTERSPUTNIK a continué, en coopération avec le fabricant de systèmes satellitaires russe et l'exploitant de satellites israélien.

Nous sommes également présents dans d'autres pays, au Turkménistan. Nous avons également aidé Cuba à remettre à niveau un système d'antenne au niveau du centre de communications satellitaires des Caraïbes.

Le fait qu'INTERSPUTNIK ait été choisi par la Russie et Cuba pour mener à bien ce projet témoigne de notre expérience en la matière.

En février 2009, le Ministère des communications et de l'informatisation de République du Belarus ont décidé d'arrêter de jouer la fonction d'administration et de notification au niveau de l'UIT en faveur d'INTERSPUTNIK et ils ont demandé à INTERSPUTNIK de signer un accord avec une autre administration de notification. C'est la raison pour laquelle nous avons, en avril 2009, le Conseil qui est l'organe délibérant d'INTERSPUTNIK a demandé au Directeur général de mener des consultations pour signer un nouvel accord. Des consultations de ce

type ont eu lieu avec la Fédération de Russie et un accord a été mis au point et une fois que celui-ci aura été signé, il aura le statut de traité international entre la Fédération de Russie et INTERSPUTNIK.

Autre décision importante prise par les organes délibérant d'INTERSPUTNIK, la nécessité de réglementer la procédure de coopération entre INTERSPUTNIK, l'UIT et l'administration de notification étant donné le rôle que l'organisation joue dans l'attribution des fréquences. La direction a élaboré une nouvelle version des procédures d'allocation des réseaux satellites au niveau de l'Union internationale des télécommunications, des procédures qui sont destinées à garantir leur protection juridique. Une fois que celles-ci auront été mises en place, qui viendront remplacer un document vieux de 15 ans, faciliteront l'attribution de ces fréquences et faciliteront également la coopération entre INTERSPUTNIK et l'UIT.

Je vous remercie de votre attention, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie la représentante d'INTERSPUTNIK. Merci à la représentante de l'Organisation internationale de télécommunication spatiale, INTERSPUTNIK. Merci Madame pour cette intervention de qualité.

Je voudrais savoir s'il y a d'autres délégations désirant s'exprimer au titre du point 4, "Débat général", à ce stade. Non, cela ne semble pas être le cas. Nous en avons terminé avec l'examen, nous avons conclu l'examen du point 4, "Débat général".

État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Mesdames et Messieurs les délégués, je voudrais maintenant continuer l'examen du point 5 de l'ordre du jour, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace". Le premier orateur sur ma liste au titre de ce point de l'ordre du jour, le point 5, est le représentant de l'Autriche. Monsieur, vous avez la parole.

M. P. BITTNER (Autriche) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, l'Autriche est l'un des États qui a ratifié les cinq traités des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique. Quatre de ces traités disposent d'un grand nombre de parties. Cependant, l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes est encore à la traîne, comme vous le savez.

L'Autriche a toujours ressenti une responsabilité toute particulière vis-à-vis de

l'Accord sur la Lune, étant donné que notre délégation a participé activement à l'élaboration de cet accord, et étant donné que c'est la ratification de l'Autriche qui a fait entrer en vigueur l'Accord sur la Lune.

Monsieur le Président, lors de sa quarante-septième session, le Sous-Comité juridique a examiné au titre de ce point de l'ordre du jour, le faible nombre de ratifications de l'Accord sur la Lune. Dans une déclaration conjointe, les États parties à cet accord ont identifié les bénéfices significatifs de l'adhésion à cet accord. Lors de sa quarante-huitième session, le groupe de travail en question s'est entretenu de la question et a essayé d'identifier les avantages d'une adhésion à l'Accord sur la Lune, d'identifier les règles régissant les activités sur la Terre dans le but d'évaluer si ces règles permettaient de régir comme il se doit les activités sur la Lune. Nous espérons pouvoir continuer ces travaux. Je tiens à rendre hommage à M. Jean-François Mayence de la délégation belge qui a présidé aux destinées de ce groupe de travail.

En tant que partie à l'Accord sur la Lune, l'Autriche pourrait envisager d'ajuster l'Accord sur la Lune tout en préservant les principes fondamentaux de cet instrument. À notre avis, cela pourrait contribuer à promouvoir l'adhésion à l'Accord et donc renforcer le système des traités des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique et du droit international de l'espace de manière plus générale.

Monsieur le Président, l'Autriche a déjà annoncé l'année dernière qu'elle organiserait un séminaire pour faciliter les débats sur l'Accord sur la Lune dans un cadre informel officieux. Cela a été organisé. Il aura lieu cette année le 25 mars 2010 de 18h30 à 21h à l'Académie diplomatique de Vienne. L'objectif de ce séminaire est de célébrer un débat ouvert et franc entre experts sur les raisons qui pourraient expliquer le faible nombre de ratifications de l'Accord sur la Lune et de recenser les idées, identifier les possibilités d'encouragement des États à adhérer à cet accord. Nous espérons que le format de ce débat permettra de traiter de cette question ouvertement et de traiter également des aspects pertinents de l'Accord sur la Lune.

Des orateurs invités et des personnalités éminentes dans le domaine du droit de l'espace et dans le domaine de l'espace aborderont des questions relatives à l'Accord sur la Lune comme par exemple la stratégie d'exploration au niveau mondial, le principe du patrimoine de l'humanité et les avantages éventuels de l'Accord sur la Lune. Nous espérons qu'étant donné que ce séminaire est interactif, le débat pourra être interactif. Des invitations et le programme ont été envoyés à tous les membres du CUPEA et aux observateurs

permanents. Des programmes sont encore à disposition auprès de ma délégation et vous êtes tous sincèrement invités à participer à ce séminaire et à participer activement aux débats. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de l'Autriche pour sa déclaration de qualité. Je voudrais savoir s'il y a d'autres délégations désirant s'exprimer au titre du point 5, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace". Non, cela ne semble pas être le cas. Le prochain orateur sur ma liste, il y a une demande de parole du Brésil donc je vais donner la parole au titre de ce point de l'ordre du jour, le point 5. Monsieur, vous avez la parole.

M. J. M. FILHO (Brésil) [*interprétation de l'espagnol*] : Bonjour, Monsieur le Président, merci. Je voulais saisir cette occasion, tout simplement, pour saluer au nom de la délégation brésilienne, l'initiative lancée par la délégation autrichienne pour la réunion qui est prévue pour débattre demain de l'Accord régissant des États sur la Lune et les autres corps célestes.

Nous pensons que c'est une initiative qui arrive à point nommé. Nous pensons qu'elle mérite l'appui de toutes les délégations ici présentes. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant du Brésil pour son intervention. Je voudrais savoir s'il y a d'autres délégations désirant s'exprimer au titre de ce point de l'ordre du jour. Ah, bien sûr, le représentant de la République tchèque, M. le Pr Kopal. Allez-y.

M. V. KOPAL (République tchèque) [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Ma délégation voudrait également se féliciter de l'initiative lancée par la délégation de l'Autriche. Ils nous avaient promis d'organiser et de célébrer un séminaire pluridisciplinaire et ils ont maintenu leur promesse et ils nous ont invités à prendre part à cette manifestation à cette Académie diplomatique viennoise autrichienne, une académie de renom, connue au niveau international. Je pense que c'est l'endroit idoine pour lancer un débat de fond sur l'Accord sur la Lune. Je pense qu'il faut rendre hommage ici au groupe de travail présidé par notre collègue Jean-François Mayence de la délégation belge. Rendre hommage à ce groupe de travail, faire fond sur ce qu'il a fait et demain, dans un contexte plus informel, nous centrer sur des points plus précis. Parce que c'est vrai que jusqu'à présent le traitement a été un peu plus général. Je pense qu'il faudrait, demain, essayer de signaler ou de

mettre le doigt sur les principes qui restent valables et qui bénéficient encore du soutien de tous les pays ou de beaucoup de pays. Il est fondamental de savoir quels sont les avantages que l'on peut tirer d'une adhésion à l'Accord sur la Lune et il est fondamental également de savoir pourquoi le nombre de pays qui ont adhéré à cet Accord sur la Lune, qui sont devenus parties à cet accord, pourquoi ce nombre est si faible et continue de l'être. Peut-être arriverons-nous à la conclusion assez surprenante selon laquelle beaucoup des dispositions de cet accord, peut-être nous rendrons-nous compte que beaucoup de ces dispositions sont acceptables pour la plupart des pays et qu'en fait, il y a peu de dispositions qui posent problème ou qui pourraient donner lieu à des différends.

Je tenais, tout simplement, à me féliciter de cette initiative lancée par l'Autriche et je tenais à féliciter M. Mayence qui a été choisi pour présider à nouveau les travaux de ce groupe de travail. J'espère que nous pourrions progresser sur la question. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la République tchèque. Merci M. Kopal pour votre déclaration. Y a-t-il d'autres délégations désirant s'exprimer ? Je vois que le représentant de la Colombie demande la parole. Allez-y Monsieur.

M. J. OJEDA BUENO (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci. Bonjour Monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous. Merci à tous ceux qui ont pris la parole ce matin. Merci pour les exposés et les déclarations très intéressants qui ont été faits sur l'évolution qu'a connue le droit de l'espace dans leurs pays respectifs.

Je tiens moi aussi à me faire l'écho des délégués qui ont salué l'initiative autrichienne notamment le séminaire qui est prévu demain sur l'Accord sur la Lune que nous avons tous ratifié dans le temple de la diplomatie, l'Académie diplomatique viennoise. Ce sera un plaisir de nous y rendre et de participer à cet exercice académique et juridique. D'ailleurs, cela a été justement dit par le délégué de l'Autriche, il faudra sans doute modifier cet Accord. Je suis sûr que l'Autriche fera des propositions en ce sens, ce qui me ramène à ce que je disais hier sur le caractère évolutif du droit.

Chaque pays essaye de contribuer à ce fond juridique, au fond du droit international de l'espace. Vous savez que plusieurs pays ont proposé de créer une convention générale, ombrelle, parapluie, qui viendrait chapeauter tous les traités auxquels nous sommes parties ou auxquels nous voudrions être parties. Dans cet ordre d'idée, je pense que tous les pays, comme l'a fait la Tunisie qui nous a présenté

avec passion les avancées qu'elle a obtenues dans le domaine juridique et qui suscitent le vif intérêt de toutes les délégations ici présentes, parce qu'on se rend compte par là que la problématique spatiale n'est plus l'apanage d'une poignée de pays, d'un club élitiste de pays et devient une question qui est le patrimoine d'une communauté plus large de pays.

Nous pensons cependant qu'il ne faut pas limiter l'espace à des questions purement commerciales. Il y a de cela 60 années lorsque l'on lançait la problématique spatiale, c'était principalement une question géostratégique. Aujourd'hui, on est passé à des questions plus commerciales, c'est vrai, mais les efforts de la Tunisie nous renvoient à une vision plus communautaire de l'espace. C'est cette ouverture que je tiens à saluer, cette contribution de tous les pays qui ont mis en exergue la coopération scientifique et la coopération de ce Sous-Comité juridique avec son frère, le Sous-Comité scientifique et technique.

Nous pensons, en effet, que toutes les avancées scientifiques ont en parallèle une incidence sur les avancées juridiques, et c'est ce que nous avons dit lors de la dernière session du Sous-Comité scientifique et technique. Une proposition, vous vous en souviendrez, a été faite par la France sur la viabilité des activités spatiales avec des antécédents au niveau de la délégation canadienne. Une proposition de la délégation française sur la viabilité des activités spatiales qui devra être reprise ou en tout cas se refléter d'une certaine manière dans les travaux du Sous-Comité juridique. Nous espérons qu'en vertu du groupe de travail sur la viabilité, si vous me permettez de l'appeler ainsi, j'espère que lors de la prochaine session du Sous-Comité juridique nous pourrions débattre de cela.

Sachez que la délégation colombienne continuera d'appuyer ces efforts pour ratifier les traités qui, je me dois de l'admettre, n'ont pas encore été ratifiés par mon pays. Parce qu'il n'y a pas de consensus dans ces traités et les définitions font défaut. Je ne sais pas si on a défini les principes d'équité, je ne sais pas s'il faut définir l'équité, ce qu'est l'équité, c'est une question que la Colombie a toujours mise en exergue. Lorsque l'on parle d'accès équitable, juste à l'espace, il faut définir. En effet, il semble assez surprenant que certains pays doivent acheter ou acquérir ou demander à ce qu'on leur prête une place dans l'espace parce que l'équité n'est pas une réalité, parce qu'il n'y a pas suffisamment de place dans l'espace pour que celui-ci puisse placer son objet spatial. Il doit avoir recours à l'espace ou emprunter l'espace d'un autre pays pour pouvoir lui aussi jouir

de l'espace. Cette question de l'équité n'a pas été débattue au niveau de ce Sous-Comité juridique.

En anglais j'aime bien le mot "equity", faux ami en anglais, qui ne veut pas dire équité, qui vous renvoie plutôt à un capital et il y a un capital avec des actionnaires et tout le monde à une petite partie de ce capital, de ce gâteau, et je ne sais pas si l'équité doit être interprétée de cette même manière dans un sens purement commercial au niveau de ce Sous-Comité juridique, comme la part d'un gâteau, si c'est l'interprétation que l'on veut donner de ce mot. Je ne sais pas si c'est celle-là.

Sachez, en tout cas, que ce sont des questions qui restent à définir et il y a certaines délégations, notamment des délégations latino-américaines qui ont été pionnières dans le domaine du droit, par exemple, de l'environnement, le droit international de l'environnement, et qui ont forgé des concepts qui aujourd'hui recueillent l'assentiment des délégations, comme par exemple le marché du carbone, le marché du carbone c'est une réalité aujourd'hui. Il y a également le marché des services spatiaux. Pour simplifier, les pays qui veulent polluer peuvent acheter des crédits de carbone à des pays qui polluent moins. L'inverse est également vrai, ceux qui polluent moins peuvent mettre à la disposition sur ce marché pour vendre ces crédits de carbone.

Dans le domaine spatial, malheureusement, il n'y a rien de similaire ou rien d'équivalent. Autrement dit, cette équité n'est pas devenue une monnaie d'échange pour ainsi dire au niveau spatial comme cela a été en revanche le cas dans le domaine du droit de l'environnement.

Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau, c'est une invitation que je vous adresse. Je vous adresse à réfléchir. J'invite les pays à réfléchir, notamment les pays qui ne sont pas intéressés pour se lancer dans la course à l'espace. Si ceux-ci pouvaient mettre à disposition leur partie de l'espace extra-atmosphérique, leur part du gâteau, à des pays qui eux peuvent effectivement en avoir besoin et qui voudraient se lancer dans des activités spatiales. C'est peut-être une question qu'il faudrait se poser, une idée qu'il faudrait envisager étant donné que l'orbite, comme on vous l'a expliqué, est une ressource limitée, pour que ceux qui en ont envie ou qui en ont la capacité de l'exploiter, le fassent.

Pardon, j'écoute en même temps l'interprétation en anglais, donc je vais corriger l'interprète. Si les pays qui ont les capacités pour le faire ou la volonté de le faire pourraient acquérir cette part ou acheter ce droit aux États qui ne sont

pas intéressés par ces activités. Un petit peu comme sur le marché du carbone pour l'environnement.

Voilà, c'était juste une proposition puisque nous sommes dans un échange d'idées, puisqu'on parle de définition, puisqu'on parle de renforcement de la coopération. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la Colombie. Merci pour votre déclaration, Monsieur. Le prochain orateur sur ma liste, la République de Corée. Allez-y Monsieur.

M. J. H. CHO (République de Corée) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Nous tenons, nous aussi, à nous faire l'écho des délégations qui ont félicité l'Autriche pour l'initiative qu'ils ont lancée visant à organiser une discussion officielle ou informelle sur l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes.

Je pense que c'est une question assez épineuse. Je pense que l'Accord, malgré la résolution encourageant les États parties à adhérer à cet accord, l'Accord est trop complexe. C'est la raison qui explique le faible nombre de ratifications. On nous a présenté les avantages et les bénéfices d'une adhésion à cet accord. Cependant, si le nombre des ratifications est faible c'est qu'il doit y avoir forcément des raisons qui font que ces pays ne le ratifient pas. C'est peut-être la complexité de cet accord et je pense qu'étant donné cette situation, l'initiative lancée par l'Autriche d'organiser ce débat officiel, informel, ce débat franc dans un contexte qui permettra à tout le monde de s'exprimer franchement et sincèrement et ouvertement.

Ces consultations officielles demain, ces consultations franches, ouvertes, approfondies, je l'espère, feront l'objet d'un rapport. J'espère que la délégation autrichienne pourra nous faire un rapport au niveau du Sous-Comité juridique et nous présentera les avancées, si avancées il y a, dans ce domaine. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la République de Corée. Merci, Monsieur, pour votre déclaration. L'orateur suivant est le représentant de la Chine. Le représentant de la Chine a la parole. Allez-y, Monsieur.

M. Y. XU (Chine) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Merci de me donner la parole au titre de ce point de l'ordre du jour. Comme nous l'avons dit hier au cours des délibérations au cours de l'examen de ce point, la Chine appuie l'initiative autrichienne visant à

organiser ce séminaire sur l'Accord sur la Lune. Nous sommes prêts et serons heureux de participer à ces travaux.

Je tiens à revenir, quant à moi, sur les calendriers de travaux. Je tiens à vous renvoyer à l'ordre du jour provisoire. Je pense que nous en aurons terminé avec le point 5 de l'ordre du jour, aujourd'hui, alors que le séminaire sur cette même question est prévu demain, parce que l'Accord sur la Lune cela couvre l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Je pense que ce serait peut-être bon de se laisser la possibilité de revenir vendredi ou la semaine prochaine à cette question, revenir aux travaux dans le cadre du groupe de travail présidé par notre collègue belge, ou en plénière, revenir présenter les conclusions de ce séminaire. Cela permettra de mettre ce séminaire au service du succès de cette session. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Je remercie le représentant de la Chine pour votre déclaration. Bien sûr, cela dépendra du président belge du groupe de travail. Nous continuerons l'examen de ce point de l'ordre du jour.

Je voudrais savoir s'il y a d'autres délégations désirant s'exprimer au titre de ce point de l'ordre du jour, le point 5. Non, cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc suspendre pour l'instant le point 5, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace". Nous continuerons l'examen de ce point et je l'espère, nous conclurons cette après-midi suite aux délibérations du groupe de travail sur ce point.

Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial (point 6 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Distingués délégués, je voudrais poursuivre l'examen du point 6 de l'ordre du jour, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial".

Le premier orateur sur ma liste est le distingué délégué de l'Association internationale du barreau. Vous avez la parole.

Mme M. WILLIAMS (Association de droit international) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Un grand nombre de délégués de ce Sous-Comité juridique estime qu'ils sont assez familiarisés avec le travail de l'Association internationale du barreau. Mais si je

choisis par hasard quelques experts dans le domaine qui font partie du Comité sur le droit spatial, cette délégation est privilégiée d'avoir un représentant du Pr Armel Kerrest de France, le Pr Stephan Hobe de l'Allemagne qui est le rapporteur général du Comité. Nous avons également le rapporteur du Comité. De notre part à tous, nous vous félicitons, Monsieur le Président, nous vous souhaitons le plein succès dans votre engagement dans les défis à relever et nous sommes tout à fait prêts à coopérer à vos travaux.

Je rappellerai simplement que l'Association internationale a été créée en 1973 à Bruxelles et que notre siège est actuellement à Londres. Elle promeut la coopération permanente de tous les comités et aujourd'hui, nous avons tenu 73 réunions. Nous regrettons d'annoncer la perte de notre chef, Lord (??), en avril dernier, qui pendant 20 ans a présidé à la destinée de notre association. Il a rencontré de grands succès. Il a été élu en novembre dernier et a été déclaré Lord.

Concernant la Conférence de New York. Depuis 1982, il est observateur permanent auprès du COPUOS et de son Sous-Comité juridique.

Quelques mots rapides sur les activités de l'ILA ces derniers mois. Nous appuyons la coopération avec d'autres organisations intergouvernementales publiques ou privées et tout d'abord le COPUOS dans le cadre du Sous-Comité juridique. Les membres du comité de l'ILA contribuent à la mise en place d'études et du curriculum d'études en matière de droit spatial. Par exemple, l'Association internationale de droit contribue et travaille en parallèle avec la Commission des Nations Unies sur la responsabilité des organisations internationales en la matière. En outre, les membres de notre comité travaillent avec la Cour internationale de La Haye sur la résolution de conflits, de différends et peut-être afin d'élaborer un cadre pour résoudre ces différends en matière de droit spatial.

Lors de la dernière session en 2009, nous avons fait une présentation écrite et une présentation orale également, et en novembre 2009, les membres de ce comité ont été invités à faire partie de l'Atelier qui a été organisé par les Nations Unies et la République islamique d'Iran du 8 au 11 novembre 2009. Les commentaires feront partie du rapport de l'ILA pour la prochaine conférence qui se tiendra en août 2010.

Ceci est très important pour le développement du droit spatial et nous sommes convenus d'un certain nombre de recommandations et de conclusions. L'opinion générale est la suivante. De plus en plus d'activités spatiales sont effectuées et le citoyen lambda n'en est pas toujours

conscient. Par conséquent, le renforcement des capacités, la coopération internationale sont des piliers dans ce domaine. Il faut transmettre au comité de l'ILA les informations qui feront report lors de la 74^e Conférence à La Haye en août. Les membres de notre comité ont fait également partie d'une réunion d'experts aux fins de la promotion de l'éducation du droit spatial à Téhéran en novembre. Des informations, à cet égard, figureront également dans le rapport de notre association.

Ceci étant dit, Monsieur le Président, le point essentiel de ma présentation est le quatrième rapport de notre association lors de la 74^e session en août. "Aspects juridiques de la privatisation et de la commercialisation des activités spatiales", voilà le titre de la conférence de 2008. Cela inclut la télédétection, les questions d'immatriculation, les débris spatiaux et la résolution des conflits.

Il a été convenu qu'un quatrième rapport soit publié avant cette conférence afin que le rapport final soit présenté lors de la conférence qui aura lieu en Bulgarie à Sophia. Dans un tel état d'esprit, après la conférence, le président et le rapporteur du comité se sont lancés dans la préparation du quatrième rapport en prenant en compte ces éléments. Le projet de rapport sera distribué aux membres au début de l'année 2010 pour des commentaires, des idées à insérer, et il sera affiché sur le site web en juin, www.ila.ifn.org.

Voilà un résumé des questions que nous avons abordées et que nous avons revues au sein du comité de l'ILA lors de l'année 2009 jusqu'à ce jour.

Monsieur le Président, en tant que cliente des méthodes de travail de ce comité, le rapporteur général continue l'analyse de la législation en matière de droit spatial et élabore actuellement un accord modèle, un accord type sur le sujet sur la base d'une étude des différentes législations et règlements des pays industrialisés et des pays en développement.

Je voudrais maintenant donner la parole au rapporteur général, le Pr Hobe, qui va parler de cette question et je m'en remets entièrement entre ces mains et je résumerai rapidement les autres points.

M. S. HOBE (Association de droit international) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous félicite également pour votre élection à la Présidence de ce Sous-Comité. Je présenterai rapidement les idées. De façon générale, la législation type que nous estimons pourrait être un élément constructif de notre travail.

Depuis 2004, depuis que nous avons reçu ce mandat, nous travaillons sur l'élément de la commercialisation de l'espace extra-atmosphérique. Après différentes études de législations nationales qui ont été jusqu'à présent publiées et adoptées, le rapporteur général propose une législation type et peut-être lors de la Conférence de La Haye, la législation type pourrait être adoptée ou peut-être en 2012 à Sophia.

Je vais résumer très brièvement les points importants. Il y aura des dispositions portant sur les modalités de délivrance de permis, les modalités du transfert de cette licence, les problèmes d'assurances, les problèmes d'immatriculation, les modalités concernant le contrôle, une évaluation environnementale, de l'impact environnemental, l'identification et également la résolution de différends.

Voilà, très brièvement, la législation type que nous aimerions élaborer. Je vous remercie de m'avoir donné cette occasion de vous présenter ces quelques points. Merci beaucoup. Notre présidente va poursuivre, si vous le voulez bien.

Mme M. WILLIAMS [*interprétation de l'anglais*]: La télédétection, le comité traite la dernière technologie à la lumière des principes de 1996, il faut voir s'il y a cohérence en la matière. L'objectif principal être réaliste concernant la viabilité des principes et de leur évaluation. En fait, certains principes se retrouvent inscrits dans la législation interne. Néanmoins, les pratiques des États révèlent que les principes sont respectés. Nous sommes loin de la controverse concernant le principe 12 du droit d'accès. Les pays industrialisés et les pays en développement effectuent des activités spatiales, prennent part à ces activités et ces États qui étaient ceux qui demandaient l'accès à ces activités, devraient recevoir immédiatement cet accès.

Les États sont également devenus des États qui possèdent ces capacités, donc nous avons fait une référence particulière dans un des chapitres de notre rapport concernant la télédétection. La question en suspens des données satellitaires concernant la résolution de conflits et en particulier ceux où l'on traite de la souveraineté, la question des frontières. La solution est nécessaire puisque la situation actuelle va à l'encontre de l'utilisation des satellites. Comme je l'ai dit particulièrement, il s'agit surtout de questions de frontières. Il y a des exemples que je pourrais vous fournir. Une résolution de conflit impliquant le Bahreïn, le Qatar, le Nigeria, le Cameroun et l'arbitrage international, par exemple concernant l'Érythrée et la Somalie, entre autres.

Il est essentiel, par conséquent, de garder à l'esprit que bien que la précision de l'imagerie satellitaire soit énorme, l'interprétation des experts en la matière est très large également. Voilà pourquoi il faut impliquer les milieux universitaires et les praticiens. Nous devons convenir d'une solution quelle qu'elle soit pour éviter que les technologies spatiales ne soient pas utilisées par peur de l'interprétation.

Dans le cas de certains pays, les images satellitaires constituent des preuves et sont utilisées dans le cadre de certaines procédures. La conclusion principale est que la formation est cruciale pour le renforcement et le développement de ces technologies. Néanmoins, il y a un manque de connaissances, de sensibilisation sur ce que sont les possibilités offertes par ces technologies et leurs limites. Il est donc essentiel d'avoir une coopération multidisciplinaire plus importante afin que l'on puisse satisfaire les besoins juridiques en la matière. Donc, il faut encourager le renforcement des capacités. Cela a été dit à plusieurs reprises lors de l'atelier de 2009. Le contrôle de toutes les phases du recueil des données à partir de la première phase de la donnée brute jusqu'au produit fini rendu disponible sur le marché, toutes ces phases doivent être transparentes.

Nous avons intitulé un des chapitres "Débris spatiaux". Nous nous sommes penchés sur certains aspects de ce domaine. Depuis l'adoption de l'instrument de 1994 sur la protection de l'atmosphère par rapport aux dommages causés par les débris spatiaux adopté par l'ILA lors de la 66^e Conférence à Buenos Aires, nous en avons fait référence à maintes reprises ici au sein de ce Sous-Comité juridique, nous voulons dire que cela est toujours conforme mais il serait peut-être bon de revoir certaines définitions puisque la technologie a évolué et donc il faut modifier les définitions. Inquiétude principale, les débris spatiaux sont des risques, sont des menaces et doivent être en tête de liste après le danger représenté par les armes, et puis la collision avec la Terre. En ce moment, on parle beaucoup des astéroïdes, donc nous essayons de nous pencher sur cette question en gardant à l'esprit le fait que ce point a été inscrit à l'ordre du jour en tant que point unique dans l'ordre du jour du Sous-Comité.

Concernant la réduction des débris spatiaux cela sera également pris en compte dans le 4^e rapport. Le fait que ces principes directeurs soient élaborés dans le cadre de ce Comité sans aucune autre intervention est une préoccupation pour nous. La documentation dépend de la bonne volonté des États et malgré l'inscription des débris spatiaux à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, qui est un pas très important, la discussion reste limitée à un débat général sur les

mécanismes nationaux pour la réduction et les mesures prises pour réduire la menace posée par les débris spatiaux. Nous sommes tout à fait conscients de cette question. Il y a d'autres questions en suspens qui seront analysées à la lumière des réponses fournies par les États concernant les mesures prises pour réduire les débris spatiaux.

En ce qui concerne l'immatriculation. Nous nous sommes penchés sur cette question également. Nous suivons attentivement actuellement l'impact de la résolution de l'Assemblée générale 101 de 2007 dont l'objectif principal est d'encourager l'immatriculation de la part des États. Nous suivons attentivement l'avancée dans ce domaine.

En ce qui concerne la résolution des différends, nous sommes constamment en train de revoir cette question à la lumière de la décision prise en 1998 par l'ILA. Le projet de convention doit prendre en compte la participation des entités privées et ouvre la porte à ces entités, de profiter de ces mécanismes élaborés par l'ILA.

En ce qui concerne les nouvelles tâches de la Cour d'arbitrage en matière de résolution de conflits, pour certifier les besoins de nouvelles règles en la matière, dans le droit spatial cela sera très utile de se pencher sur cette question en prenant en compte le maximum de points de vue possibles. Comme l'a fait le Pr Kopal, nous allons nous pencher à nouveau sur l'Accord sur la Lune.

De nouvelles questions à prendre en compte par le Comité lors de la Conférence en août. Une étude sur les aspects juridiques des objets géocroiseurs. Nous en discutons depuis quelques temps et le Sous-Comité scientifique et technique s'y est penché également. Bien sûr, ce n'est pas à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, bien que l'examen de ces aspects juridiques soit à son début, il faut qu'il trouve sa place dans l'ordre du jour des institutions universitaires qui traitent de droit international.

Le Président, le rapporteur, les membres de notre association ont été invités à faire partie d'un projet du Conseil international concernant la réponse à apporter aux menaces posées par certaines de ces questions. Un des membres, à cet égard, le Pr (??) de l'Australie, a fait une présentation au Sous-Comité juridique le 15 février dernier. De la même manière, le Comité a contribué au Sous-Comité juridique en février 2009 en la matière.

Autre question, la coopération internationale, le renforcement des capacités, dénominateurs communs de toutes nos réunions. Nous avons élaboré un livre en espagnol. Nous discutons d'un cadre commun pour toutes les activités spatiales et ce document devra bientôt être publié et imprimé.

Nos sujétions, nos perceptions concernant les questions abordées l'année dernière, à la lumière des discussions qui ont eu lieu lors des réunions de ce Sous-Comité doivent faire partie du rapport de l'ILA présenté en août lors de la 74^e Conférence. Nous nous réjouissons de votre participation à cette conférence.

Nous vous remercions de votre attention. Je me réjouis déjà d'avance de votre participation. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie Mme Williams pour son intervention. L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de l'Agence spatiale européenne et du Centre européen pour le droit spatial.

Mme U. BOHLMANN (Agence spatiale européenne) [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Tout d'abord, je voudrais rejoindre les orateurs précédents et vous exprimer nos félicitations pour votre élection à la Présidence de ce Sous-Comité juridique. Je voudrais également remercier et féliciter le Dr Othman pour toutes ses réalisations dans le cadre du Bureau des affaires spatiales.

L'Agence est convaincue que sous votre houlette et votre conduite avisée, le Sous-Comité juridique, aidé par le Bureau des affaires spatiales, poursuivra ses excellents résultats.

Merci, Monsieur le Président, de nous accorder cette occasion de présenter un rapport analytique au Sous-Comité sur les activités générales de l'Agence spatiale européenne en matière de droit spatial.

En 2009, les représentants de l'Agence ont continué à publier des études juridiques sur différents aspects du droit spatial. Il faut faire particulièrement mention de la participation de certains représentants de la division juridique de l'Agence en ce qui concerne le commentaire de Cologne sur le droit spatial, projet conjoint de l'Institut du droit aérien et du droit spatial de l'Université de Cologne et du Centre aérospatial allemand et les publications de toute une série d'articles sur certains aspects du droit spatial édités par l'Institut du droit de l'espace et des télécommunications, IDEST, de l'Université de Paris XI.

En outre, les représentants de la division juridique de l'Agence ont continué à donner des exposés entre autres lors de l'Université internationale de l'espace et de son programme d'été, du programme de masters de l'Université de Paris XI, et dans le cadre de la Faculté de droit de l'Université de Leven en Belgique.

Des présentations ont également été faites lors de la conférence annuelle de l'Association internationale du barreau, lors du Colloque parrainé par la NASA et à l'Université McGill de Montréal. Des présentations et des exposés portaient particulièrement sur les applications juridiques des sujets suivants, vols habités y compris des projets pour le tourisme spatial, navigation satellitaire, typologie et pratiques des accords internationaux en matière d'espace, institutions internationales et européennes en matière de droit de l'espace, en mettant particulièrement l'accent sur les aspects institutionnels des activités spatiales européennes, activités commerciales dans l'espace, législation nationale en matière d'espace et politique des données pour les satellites d'observation de la Terre.

Je voudrais inviter, Monsieur le Président, mon collègue, Raphaël Milchbert, secrétaire exécutif de l'ECSL à fournir au Sous-Comité juridique un court rapport sur les activités de ce centre pour 2009 et vous donner les perspectives en la matière pour 2010.

M. R. MILCHBERT (Centre européen pour le droit spatial) [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de fournir au Sous-Comité juridique un résumé des activités générales du Centre européen pour le droit spatial, ECSL.

Tout d'abord, je vais vous fournir des informations de base concernant notre centre. Il a été créé en 1989 à l'initiative et sous les auspices de l'Agence spatiale européenne avec l'appui d'un grand nombre de pionniers dans le domaine. Il fonctionne dans le cadre d'une charte amendée en octobre dernier définissant les missions, les structures et les objectifs du Centre. Le président actuel est le Pr Sergio Marchisio.

En ce qui concerne les objectifs et l'organisation. L'objectif principal est de construire, de diffuser en Europe et ailleurs la compréhension d'un cadre juridique pertinent pour les activités spatiales. L'échange d'informations entre les différents acteurs intéressés ainsi que l'amélioration et la promotion de l'enseignement du droit de l'espace sont les deux outils principaux pour atteindre cet objectif.

En ce qui concerne le Centre, nous possédons une structure flexible et ouverte. Nous encourageons des échanges interdisciplinaires. Nous avons un point de contact et pour faciliter ces contacts entre les membres, nous avons créé un point de liaison entre les membres et les États associés.

Je voudrais vous fournir maintenant un court résumé des activités de par le passé. La 18^e édition

du Cours d'été sur le droit spatial et la politique en la matière a été organisée en septembre 2009 par le Centre et l'Université de Lisbonne au Portugal. Il y avait 35 étudiants qui sont venus de 15 pays et qui ont participé. Ils ont participé à des exposés sur le droit spatial, des questions en matière de politique. Il s'agissait d'exposés faits par des universitaires ou des praticiens.

De plus, le Concours Manfred Lachs du procès simulé en matière de droit de l'espace a eu lieu à Athènes en Grèce en avril 2009. Les étudiants se sont penchés sur la résolution d'une affaire hypothétique intitulée "Cas concernant le déploiement et l'utilisation de la force en orbite basse ; Fornjot contre Telesto". L'Université de Strakley en Écosse, Royaume-Uni, a représenté l'Europe lors de la finale du Concours qui a eu lieu lors du 60^e Congrès international astronautique à Daejeon en République de Corée en octobre 2009. L'École nationale de droit de l'Université indienne a gagné cette finale.

Les colloques, les conférences et la coopération internationale. L'Institut international du droit de l'espace et le Centre européen du droit de l'espace ont organisé en mars 2009 un colloque au cours de la quarante-huitième session du Sous-Comité juridique du CUPEA. Celui-ci a été coordonné par Mme Masson-Zwaan de l'Institut international du droit spatial et le Pr Marchisio, le président du Centre européen du droit spatial. Vous pouvez trouver des informations relatives à ce colloque sur le site internet du Bureau des affaires spatiales.

La deuxième réunion du Comité directeur d'UNIDROIT a eu lieu à Paris en France sous les auspices du Centre européen du droit spatial en mai 2009. Après une ouverture de la session par le Pr Hulsroj, Directeur des relations externes et des affaires juridiques de l'Agence spatiale européenne, la réunion a été présidée par le Pr Marchisio.

Pour ce qui est de la documentation et des publications, le livret "Enseignement du droit de l'espace en Europe" est une initiative lancée par le Centre européen du droit spatial en 1991 qui a été révisée en 1993. Celui-ci comprend une liste des institutions qui enseignent le droit de l'espace, des universités, des centres de formation au niveau européen. La 4^e édition de ce livret a été publiée en 2009 et a été distribuée gratuitement aux institutions académiques intéressées dans l'enseignement du droit de l'espace ainsi qu'aux étudiants.

Pour ce qui est maintenant du bulletin d'information du Centre européen du droit spatial, vous y trouverez des articles sur des questions juridiques et sur des questions qui pourraient

intéresser la communauté de l'espace. La dernière mouture de ce bulletin d'information ainsi que les précédentes sont à disposition sur le site internet du Centre européen du droit spatial. La prochaine sera publiée en avril.

Pour finir, je reviendrai sur les manifestations les plus importantes et les projets prévus en 2010. Le colloque sur le droit international du Centre européen du droit spatial et de l'Institut international du droit de l'espace, a eu lieu le 22 mars 2010. Il a mis l'accent sur les législations spatiales nationales, la création de moteurs juridiques pour accompagner l'expansion des activités spatiales.

Pour ce qui est du Concours Manfred Lachs, le procès simulé en matière de droit de l'espace. La prochaine édition de ce concours aura lieu les 22 et 23 avril 2010 à l'Université de Gyor en Hongrie. Pour ce qui est des demi-finales et des finales de cette compétition, celles-ci auront lieu à Prague en République tchèque en septembre 2010, au cours du 61^e Congrès de la Fédération internationale d'astronautique.

Pour ce qui est de l'Université d'été sur le droit et la politique de l'espace. La 19^e Université d'été dans ce domaine aura lieu en septembre 2010. Les lieux et les dates seront précisés. Ensuite, pour ce qui est du Forum des praticiens, le forum annuel. Celui-ci a eu lieu le 19 mars 2010 au Quartier général de l'Agence spatiale européenne à Paris. Il a porté sur les questions d'actualité pour ce qui est du système Galileo. Ça a été un succès.

Merci, Monsieur le Président, pour votre attention.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de l'Agence spatiale européenne et du Centre européen du droit de l'espace. Merci pour cette intervention très intéressante. Le prochain orateur sur ma liste est le représentant de l'Organisation européenne de télécommunications par satellite, organisation intergouvernementale EUTELSAT IGO. Monsieur, vous avez la parole.

M. C. ROISSE (EUTELSAT IGO) : Merci, Monsieur le Président. Je salue Mesdames et Messieurs les distingués délégués de ce Sous-Comité et je vous remercie de me donner l'occasion de faire une présentation des activités d'EUTELSAT, organisation intergouvernementale.

Je vous rappelle qu'à sa création en 1977 sous sa forme intérimaire, l'Organisation européenne de télécommunications par satellite avait pour objectif de doter l'Europe d'une infrastructure satellitaire pour fournir des services de télécommunication au sens le plus large.

En septembre 1985, EUTELSAT est devenue une organisation permanente et 15 ans après, alors que l'Organisation était devenue un des grands opérateurs de satellites dans le monde, les parties d'EUTELSAT ont adopté, par consensus, en mai 1999, le principe et les modalités de la transformation de cette organisation.

Le 2 juillet 2001, tous les actifs, les activités opérationnels et engagements correspondants de l'organisation intergouvernementale EUTELSAT ont été transférés à la société EUTELSAT SA créée à cet effet et qui a son siège à Paris. La convention d'EUTELSAT d'origine a été amendée avec l'accord des États parties et ces amendements sont entrés en vigueur à titre définitif en novembre 2002.

Actuellement, 49 États européens sont parties à la Convention d'EUTELSAT. Le dernier État membre à rejoindre l'organisation étant le Monténégro en novembre 2009. Depuis 2001, EUTELSAT IGO est dotée d'une double fonction de maintien des droits sur les fréquences et positions orbitales obtenus internationalement auprès de l'Union internationale de télécommunications avant sa transformation en 2001 et détenus collectivement par les États membres, et une deuxième fonction de supervision des activités de la société EUTELSAT SA en veillant notamment au respect par celle-ci des principes de base définis dans la convention amendée.

EUTELSAT, organisation intergouvernementale, a le statut d'organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites, IOOSS, dans les trois secteurs de l'UIT, ce qui permet au secrétaire exécutif de participer aux activités de l'UIT intéressant l'organisation. Par ailleurs, depuis juin 2008, EUTELSAT IGO a le statut d'observateur permanent au sein du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies, UNCOPUOS.

Si je viens maintenant aux activités d'EUTELSAT IGO en 2009, je voudrais souligner que lors de la 36^e réunion de l'assemblée des parties les 13 et 14 mai 2009, le mandat du secrétaire exécutif a été renouvelé pour une période de quatre ans à compter du 2 juillet 2009. Par ailleurs, lors de cette réunion, l'assemblée des parties a approuvé la participation d'observateurs lors des réunions du Comité consultatif sous réserve d'un nombre maximum de deux représentants de parties.

D'un autre point de vue, durant toute l'année passée, l'organisation intergouvernementale EUTELSAT a continué de suivre les évolutions réglementaires dans les pays où la société exerce ses activités. Une attention particulière a été portée aux évolutions du cadre réglementaire français

concernant les activités spatiales en considérant son impact sur la société. La loi sur les opérations spatiales a été adoptée par le Parlement français et a été publiée le 4 juillet 2008. Le décret relatif aux autorisations délivrées en application de cette loi a été publié le 9 juillet 2009 au Journal officiel de la République française. Enfin, une réglementation technique est venue compléter ce dispositif législatif et réglementaire et a été finalisée ces dernières semaines. L'objectif étant pour l'ensemble de ce nouveau dispositif législatif et réglementaire de commencer à entrer en vigueur à la fin de cette année, aux alentours du 10 décembre 2010.

Conformément à la décision de l'assemblée des parties, le secrétaire exécutif continuera de suivre les évolutions relatives au cadre juridique français jusqu'à son parachèvement et sa complète mise en application. Il a été prévu qu'un an après la mise en œuvre de la loi, dans le cadre de l'analyse du respect par la société de ses obligations relatives aux principes de base, l'impact de cette législation sur EUTELSAT SA sera évalué.

Par ailleurs, EUTELSAT continue d'examiner les développements réglementaires au niveau de l'Union européenne et tout particulièrement les évolutions relatives à un nouveau rôle de service universel pour le secteur des télécommunications. L'organisation continue de suivre également la transposition de la Directive service de médias audiovisuels sans frontière dans les pays où la société exerce ses activités.

Enfin, je voudrais indiquer, comme l'a fait mon homologue de IMSO hier, que plusieurs réunions tripartites entre le Directeur de l'IMSO, le Directeur général de l'IPSO et moi-même en tant que secrétaire exécutif d'EUTELSAT IGO ont eu lieu et un protocole d'accord tripartite a été signé entre les trois organisations le 2 décembre 2009.

Je voudrais maintenant aborder un autre sujet qui me semble d'intérêt pour ce Sous-Comité. Il s'agit d'une question liée à des brouillages de programmes de radio et de télévision. Le 23 février 2010, j'ai écrit à toutes les parties à la Convention d'EUTELSAT pour les informer et demander leur coopération sur un sujet de première importance dans la mesure où la situation actuelle est susceptible de causer un préjudice très significatif à l'opérateur EUTELSAT SA vis-à-vis duquel mon organisation est chargée d'exercer un rôle de supervision. Plus généralement, ce pourrait être même la crédibilité du satellite pour transmettre des programmes de manière sécurisée qui pourrait être en jeu.

Depuis mai 2009, des brouillages répétés et probablement délibérés ont affecté divers

programmes de radio et de télévision transmis par l'intermédiaire des satellites EUTELSAT. Plusieurs plaintes ont été déposées sans succès auprès de l'Union internationale des télécommunications, l'UIT, et auprès de l'administration à l'origine de ces interférences. Depuis le début du mois de février 2010, ces brouillages se sont intensifiés jusqu'à devenir persistants. L'organisation EUTELSAT a transmis à l'administration française, l'ANFR, l'Agence nationale des fréquences, les informations relatives aux interférences qui ont porté sur des fréquences utilisées par EUTELSAT SA et dont les droits de fréquence sont détenus par EUTELSAT IGO. L'ANFR agissant en qualité d'administration notificatrice pour mon organisation, a notifié formellement le bureau des radiocommunications de l'UIT de la situation que je viens de vous décrire.

Conformément au règlement des télécommunications, EUTELSAT IGO, par l'intermédiaire de l'ANFR, a demandé formellement que le sujet soit traité à la prochaine réunion du Comité du règlement des radiocommunications qui se tient en ce moment même du 22 au 26 mars 2010.

À la suite de la demande du secrétaire exécutif, des lettres d'association de 28 États membres d'EUTELSAT IGO ont été reçues pour soutenir cette démarche. Cette question présente, me semble-t-il un intérêt pour les membres du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, étant donné que les activités du Sous-Comité et du Comité dans son ensemble se rapportent à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique dans le respect des dispositions pertinentes contenues dans le Traité de 1967 sur les Principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique.

Dans son intervention un peu plus tôt ce matin, la distingué représentante de l'Afrique du Sud a parlé de la question de la pollution et des débris dans l'espace extra-atmosphérique. Je comprends que votre Sous-Comité se penche depuis des années sur ces questions, que dans le futur elles feront aussi l'objet de votre examen dans le cadre d'activités en rapport avec le programme intitulé "Viabilité à long terme des activités dans l'espace extra-atmosphérique", auquel le distingué représentant de la Colombie a fait allusion il y a encore quelques minutes. À mon avis, la question des brouillages et notamment des brouillages délibérés et répétés, devrait s'inscrire dans cette réflexion dans la mesure où de tels brouillages sont susceptibles d'affecter la viabilité à long terme des activités des opérateurs satellitaires. Je laisse également à la sagesse collective des distingués

participants à ce Sous-Comité le soin de déterminer s'il serait bienvenu que ce Sous-Comité considère le principe d'une motion d'ordre générale condamnant les brouillages répétés.

Je voudrais vous dire que, de toute façon, en tant que secrétaire exécutif d'EUTELSAT, je souhaite évidemment que cette question sensible soit résolue dans les meilleurs délais.

Je vous remercie de votre attention et vous indique qu'une copie de ma présentation est disponible sur les tables dans cette salle en versions française et anglaise. Merci, Monsieur le Président. Merci pour votre attention.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de l'Organisation européenne de télécommunications par satellites, EUTELSAT IGO, organisation intergouvernementale. Merci pour cette déclaration de qualité, Monsieur.

Je voudrais savoir s'il y a d'autres délégations désirant s'exprimer au titre de ce point de l'ordre du jour ? Cela ne semble pas être le cas. Nous continuerons et, je l'espère, concluons l'examen du point 6, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial", cette après-midi.

Présentations techniques

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, je vous propose maintenant de passer aux exposés techniques. Je rappelle aux exposants qu'ils sont priés de bien vouloir limiter leurs exposés techniques à 20 minutes. La parole va maintenant à M. Mario Hucteau, de la délégation française, qui va nous faire un exposé sur "La France et l'immatriculation des objets spatiaux". M. Hucteau, vous avez la parole.

M. M. HUCTEAU (France) : Merci, Monsieur le Président. Cette présentation s'inscrit dans le cadre du point à l'agenda sur l'application des cinq traités et plus particulièrement, bien sûr, la Convention sur l'immatriculation des objets spatiaux.

Rapidement, je ferai un petit préambule, un point très rapide sur la Convention sur l'immatriculation avec quelques mots sur la notion d'objet spatial, État de lancement et État d'immatriculation, un point sur la loi française de 2008, les décrets de 2009 réglementation technique, le fait que le CNES, agence spatiale française, est maintenant considéré comme l'organisme officiellement en charge du registre national. Mais je me focaliserai, bien sûr beaucoup, sur le point registre national de la France, le processus et l'état,

avec un zoom particulier sur l'année 2009, parce que nous venons de communiquer au Bureau des affaires spatiales la synthèse de l'année 2009, récemment, et quelques mots de conclusion avec quelques aspects problématiques qui se posent sur le sujet.

Rapidement, en préambule, je dirai que nous avons beaucoup d'objets spatiaux en orbite. Le plus ancien est le satellite Vanguard-1 qui est toujours en orbite, qui a été lancé en 1958 et vous voyez que 52 ans après, nous venons de lancer Echostar-14 et vous voyez la différence de masse entre 1,4 kg et plus de 6 tonnes en orbite géostationnaire. Vous avez ici les cotes des satellites mais également les lettres B et C correspondent aux étages correspondant aux lancements et qui sont également en orbite.

Petite question en préambule. Savez-vous combien il y a d'objets spatiaux en orbite sur ces 52 années ? Il est très difficile aujourd'hui de répondre à cette question et on y reviendra au moment de la conclusion sur la problématique.

Retour à la France avec notre petit satellite Astérix qui a été le premier satellite français lancé en novembre 1965, qui a permis à la France d'être le troisième État à avoir un accès indépendant à l'espace, à l'époque, lancé par un lanceur français Diamant du Sahara algérien. Un petit satellite de 42 kg en orbite basse et qui est toujours en orbite et encore pour quelques siècles. À savoir également que l'étage diamant qui a permis sa satellisation est également toujours en orbite et est intégré au registre national pour l'immatriculation.

Rapidement, sur la Convention sur l'immatriculation. Comme vous le savez, elle a été ouverte à la signature en 1975 et entrée en vigueur en 1976. Depuis cette date, en fait, le CNES a toujours géré ce registre d'objets spatiaux. Petite parenthèse, l'année prochaine le CNES va fêter ses 50 ans. Aujourd'hui, sur la Convention sur l'immatriculation, nous avons 60 États ou organisations qui sont signataires de cette Convention sur l'immatriculation.

En ce qui concerne quelques points importants, la notion d'objet spatial. Il faut bien se rendre compte que quand on parle d'objet spatial on ne parle pas uniquement des satellites, il faut parler de tous les étages du lanceur qui restent en orbite après avoir séparé le satellite. Toutes les structures porteuses qui permettent des lancements doubles notamment, qui restent en orbite très longtemps. La notion d'État de lancement, vous connaissez bien cette notion, c'est à la fois un État qui procède ou fait procéder au lancement, mais c'est aussi un État dont le territoire sert au lancement. L'État

d'immatriculation est un État de lancement sur lequel est intégré dans son registre l'objet spatial.

En ce qui concerne la France, nous avons travaillé depuis quelques années sur une législation nationale avec une loi qui a été votée par le Parlement en juin 2008. Des décrets d'application ont été ensuite mis en œuvre et ils ont été approuvés en juin 2009. Ensuite, un certain nombre de documents de détails des recommandations techniques et d'autres viennent quasiment d'être terminés, validés en 2010. Tout ceci pour une mise en application, comme vient de l'indiquer M. Christian Roisse, sera mis en application en décembre 2010. Il faut savoir que tout ceci fera l'objet d'une présentation par mon collègue des affaires juridiques qui arrive ce soir. Cette présentation aura lieu vendredi matin 26 mars.

Par rapport à cette loi française, ce qui est important en ce qui concerne l'immatriculation c'est l'officialisation du fait que c'est le CNES qui officiellement va gérer le registre national ce que nous faisons de façon officieuse par le travail du CNES en tant qu'agence spatiale pour la France, et qui là devient officielle par cette loi et ces décrets d'application.

Vous voyez ici un petit aperçu de la loi avec le passage au Journal officiel en juin 2008, avec notamment l'article XII comme quoi vous pouvez me croire, que c'est le CNES qui va gérer ce registre d'immatriculation.

Décret d'application de juin 2009. Là c'est peut-être peu lisible mais ce qui est important là aussi c'est le sous-article 14 qui indique les informations qui doivent être communiquées, en plus les informations qui seront aussi transmises à l'Organisation des Nations Unies, et un point aussi important c'est l'accès public, le registre d'immatriculation est public et peut être consulté librement sur demande adressée au Centre national d'études spatiales. Les informations ne seront pas directement mises à disposition 24h/24 mais pourront faire l'objet d'une demande et seront disponibles à la demande.

Maintenant, on va passer un peu plus de temps sur ce schéma que je vais essayer de vous commenter. J'ai évoqué la notion d'État de lancement et d'État d'immatriculation. Je voudrais commencer par la notion d'État de lancement et le lien avec la loi spatiale, c'est-à-dire qu'aujourd'hui l'opérateur de lancement qui veut lancer un satellite fera l'objet d'une attribution de licence et d'autorisation de lancement. Cette autorisation de lancement elle est donnée par le Gouvernement français, et d'ailleurs les opérations de lancement jusqu'au décollage du lanceur sont sous l'autorité de lancement de la France et déléguées au CNES

qui gère les opérations au Centre spatial guyanais en Guyane française.

Cet opérateur de lancement, il a bien sûr des clients satellites et là il y a plusieurs cas qui peuvent se produire. L'opérateur satellite appartient à un État X, on peut donc supposer que l'État X est au courant qu'il a un opérateur satellite sur son territoire, et là se pose la question de savoir si cet État de lancement qui devient État d'immatriculation maintient un registre ou non, en fonction de son adhésion ou pas à la Convention sur l'immatriculation. On y reviendra aussi, en termes de problématique. Ces informations, en tant qu'État d'immatriculation, sont à transmettre normalement au Bureau des affaires spatiales.

Voilà en ce qui concerne la partie État de lancement. Il faut savoir qu'en Guyane française nous lançons des lanceurs Ariane qui est un lanceur européen, donc à ce titre la France a un accord particulier avec l'Agence spatiale européenne. Nous allons prochainement lancer un nouveau lanceur Soyuz à partir de la Guyane française et à ce titre nous avons un accord intergouvernemental entre la France et la Fédération de Russie. Nous allons également lancer un nouveau lanceur VEGA de l'Agence spatiale européenne à partir de 2011.

Ces éléments, en tant qu'État de lancement, il se trouve qu'il peut y avoir des étages qui restent en orbite pendant quelques années, donc ces éléments lanceurs sont intégrés dans le registre national. À savoir, aujourd'hui, vous voyez ici le registre national qui contient un certain nombre d'informations, qui date de 1965 comme je l'ai indiqué tout à l'heure avec le satellite Astérix, jusqu'à la fin 2009, vous avez ces chiffres. Aujourd'hui, des éléments lanceurs, on peut en comptabiliser 169. Il faut savoir que parmi ces 169, la plupart vont rentrer sur Terre en rentrée atmosphérique, en espérant qu'ils ne tombent pas sur nous. Il faut savoir également que ces éléments lanceurs, certains vont rester très longtemps en orbite, et certains même ne sont plus en orbite terrestre vu que nous avons aussi des lancements qui sont de type un peu particulier, notamment vers le point de Lagrange, donc les étages qui séparent les satellites qui vont vers les points de Lagrange sont eux également mis en orbite très lointain et donc ne reviendront pas sur Terre.

Maintenant, je voudrais parler de la notion d'État d'immatriculation. En ce qui concerne la France, nous avons des satellites gouvernementaux et je dirai indépendamment du fait que ces satellites soient lancés du territoire français ou étranger. Je citerai par exemple le cas des satellites Jason qui font l'objet d'un accord de coopération entre la France et les États-Unis et conformément à l'accord qu'on a avec les États-Unis, on a l'immatriculation

de ce satellite. Mais nous avons également, en tant qu'État d'immatriculation, et là je reviens à notre loi sur les opérations spatiales, des opérateurs satellites. Bien sûr, le plus important pour nous, comme l'a indiqué Christian Roisse, c'est EUTELSAT SA qui a été créé en 2001 dont le siège social est à Paris et qui entre dans le cadre de cette loi des opérations spatiales. Quel que soit le lieu de lancement parce que EUTELSAT SA peut bien sûr décider d'utiliser un lanceur européen mais également d'autres lanceurs, quel que soit l'endroit de lancement que ce soit du territoire français ou étranger, ces satellites sont sous juridiction française par le fait que le contrôle du satellite est effectué à partir du territoire français, rentre dans le cadre de la notion d'État d'immatriculation et sont intégrés dans le registre national.

À ce titre, vous avez ici le chiffre de 62 satellites actuellement dans le registre national, à savoir que sur ces 62 satellites, bien sûr il y a de l'orbite basse, il y a de l'orbite GTO, il y a de l'orbite géostationnaire, à savoir que parmi ces 62, si vous voulez un ordre de grandeur, seulement 34 aujourd'hui sont opérationnels. Je dirais, peu importe, dans le registre national de savoir s'ils sont opérationnels ou non, ce qui est important c'est de savoir qu'ils sont en orbite.

J'ai fait apparaître également dans le registre national les satellites de l'organisation EUTELSAT, organisation intergouvernementale, et comme l'a indiqué Christian Roisse, cette organisation a 19 satellites qui sont en orbite géostationnaire pour des milliers d'années encore, et ces satellites, pour information sur les 19 il y en a 10 aujourd'hui opérationnels, qui sont opérés par EUTELSAT SA, et il y a un accord entre l'organisation EUTELSAT et le Ministère des affaires étrangères en France pour intégrer la prise en compte de l'immatriculation de ces satellites dans le registre national jusqu'au moment où EUTELSAT pourrait reprendre à son compte directement l'immatriculation de ces satellites en tant qu'organisme intergouvernemental. Pour le moment, ces 19 satellites sont dans le registre national français.

Ce qui donne une totalité aujourd'hui de 250 objets spatiaux référencés dans notre registre. Petit élément sur les rentrées atmosphériques, comme je l'ai indiqué, que ce soient des éléments lanceurs ou même des satellites, ils peuvent rentrer, c'est l'objectif notamment avec les règles que vous connaissez sur l'IADC, sur les 25 ans. Il y a des satellites notamment, on vient de le faire récemment sur un satellite SPOT-2, en fin de vie du satellite nous avons baissé son périhélie afin de provoquer une usure naturelle de son orbite et une rentrée atmosphérique non contrôlée en moins de 25 ans. Ce sont ces éléments qui sont à prendre en

compte pour la mise à jour de ce registre national que ce soit au niveau des éléments lanceurs ou des éléments satellites, avec ces rentrées atmosphériques.

Ces informations sont communiquées de façon régulière au Bureau des affaires spatiales ici à Vienne, en plus ou en moins et en fonction des informations dont nous disposons.

Un petit zoom maintenant sur l'année 2009. C'est peu lisible mais ce n'est pas très important. Ça vous donne une idée de l'année 2009 au niveau de l'activité spatiale pour nous. Vous avez ici les sept lancements Ariane de l'année 2009 avec les satellites et les éléments lanceurs qui restent en orbite. Ce sont les informations qui sont communiquées au Bureau des affaires spatiales. Vous avez la colonne de droite qui intègre les informations en indiquant ce qui est vraiment en France de ce qui devrait être, à notre avis, l'État d'immatriculation. Ce sont des informations que l'on transmet en indiquant au Bureau des affaires spatiales que normalement ces États devraient immatriculer ces objets. Si je prends l'exemple de l'Agence spatiale européenne. Vous avez vu qu'on a lancé le point de Lagrange-L2, Herschel et Planck, donc normalement ces deux satellites Herschel et Planck seront immatriculés par l'Agence spatiale européenne sachant que l'Agence spatiale européenne a accepté les droits et obligations de la Convention sur l'immatriculation.

D'autres satellites posent un peu plus de problèmes, notamment d'identifier quel État est vraiment derrière le satellite. Si je prends l'exemple du premier en tête de liste, NSS-9, où effectivement j'ai mis Luxembourg mais des questions se posent car NSS-9 c'est SES Wordskipe, est-ce que c'est Luxembourg, est-ce que c'est Pays-Bas, est-ce que c'est Royaume-Uni, est-ce que c'est États Unis ? En fait, c'est difficile à savoir et on y reviendra en conclusion.

Toujours en ce qui concerne en France on considère qu'il y avait 18 objets spatiaux référencés au niveau français avec 6 satellites et 12 éléments lanceurs, étages et structures porteuses pour les lancements doubles. Pour 2009, nous avons eu 2 satellites lancés de Baïkonour pour la société EUTELSAT SA qui sont intégrés dans le registre national avec 7 lancements Ariane. Parmi ces 7 lancements Ariane, à noter 8 États ou organisations pour 10 satellites, donc Luxembourg mais à définir, est-ce que c'est vraiment Luxembourg, l'ESA, États-Unis, Japon, Australie, Espagne, Allemagne, Norvège. À savoir que le Luxembourg n'est pas signataire de la Convention sur l'immatriculation des objets spatiaux. Donc, ensuite, normalement ces États considérés comme

État de l'immatriculation devraient fournir ces informations au Bureau des affaires spatiales.

J'arrive à la conclusion et à un certain nombre de questions. Bien sûr, ça a déjà été dit, de nombreux objets spatiaux ne sont pas immatriculés, donc j'ai mis 20% mais je pense que c'est beaucoup plus que ça, donc c'est une question. La question, comme je viens de l'indiquer, l'identification d'un État d'immatriculation, ce n'est pas évident avec les regroupements d'opérateurs satellites, avec des sièges sociaux qui sont dans des endroits. Il y a la question du transfert de l'immatriculation, on l'a déjà évoquée à plusieurs reprises, même depuis le début de Sous-Comité juridique. Donc transfert de l'immatriculation, transfert des opérations de contrôle du satellite, sous la juridiction d'un autre État. C'est une question à envisager.

Il y a également quelque chose qu'il faudrait peut-être clarifier, la définition d'un débris spatial. Il faut faire attention à ce que l'on met derrière la notion de débris spatial. Est-ce que ce sont des fragments liés à des collisions ou à des explosions d'étages ou de satellites en orbite, éléments lanceurs ? Est-ce que c'est un satellite non actif ? Est-ce qu'un satellite opérationnel mais non manœuvrant peut être considéré comme un débris spatial ? Oui parce qu'il est non manœuvrant même s'il est opérationnel. Donc je pense qu'il faut être vigilant sur cette définition. Le lien entre l'immatriculation et la mise en place de législation nationale. Ça c'est quelque chose qui me paraît important pour faire ce lien avec les opérateurs de lancement et les opérateurs satellites.

Un point aussi qui me paraît important c'est quand on fait un accord de coopération avec un État pour un satellite, pour un projet commun satellite de bien identifier dans les mémorandums qui doit immatriculer l'objet.

Tout ceci ce sont des points qu'on a plus ou moins déjà évoqués et qui sont vraiment d'actualité. Merci.

Pour conclure, je voudrais finir par une petite vidéo qui n'a rien à voir avec l'immatriculation mais que j'avais passée au Sous-Comité scientifique et technique et je pense qu'il serait intéressant également de la voir au Sous-Comité juridique, il n'y a pas de raison. C'est une petite vidéo de 3 minutes seulement qui a été réalisée afin de fêter les 30 ans du premier lancement Ariane, donc si on peut basculer sur la vidéo qui dure très peu de temps.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci M. Hucteau pour cette présentation. Y a-t-il des questions ? Je donne la parole au représentant de la Belgique. Vous avez la parole, Monsieur.

M. J.-F. MAYENCE (Belgique) : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais remercier mon collègue et ami de la délégation française pour cette présentation vraiment très intéressante et en particulier toute la réflexion sur la charge de l'immatriculation qui revient aux États en ce qui concerne la France en sa capacité tant d'État lanceur que d'État responsable de la mission ou de la charge utile.

J'ai deux petits commentaires plutôt que questions. D'abord, sur la notion de débris spatial. Je crois que là, comme l'a très bien expliqué Mario Hucteau, on peut jauger des limites de la notion de débris spatial. On entend parler beaucoup de débris spatial dans ce Sous-Comité. Pour moi, la seule notion que je retiens c'est celle d'objet spatial. La notion de débris spatial, pour moi, est une notion technique. Je crois que la question est posée à l'envers. La question n'est pas tellement de savoir ce qu'est un débris spatial, la question est de savoir ce qu'est un objet spatial et je ne vois rien dans les traités qui exclut les débris spatiaux de cette notion. Ça c'est mon avis personnel.

Le second commentaire a trait à ce que la délégation française a expliqué concernant, appelons-le comme ça avec toutes les précautions d'usage, le possible transfert d'immatriculation de l'État français vers EUTELSAT IGO. J'ai déjà eu l'occasion de poser une question au représentant d'EUTELSAT IGO, M. Roisse, il y a un an ou deux, au sujet de ce transfert en lui demandant comment un tel transfert pourrait être possible dans l'état actuel des traités.

Mais je souhaiterais revenir sur ce point parce que je crois qu'il illustre une autre problématique que nous rencontrons assez souvent en Belgique, qui est l'immatriculation par les organisations intergouvernementales. En réalité, on le sait, il y a deux types d'immatriculation, même s'il n'y a qu'une seule opération, il y a l'immatriculation au sens de l'article 8 du Traité de l'espace, et l'immatriculation au sens de la Convention de 1975. Ce ne sont pas tout à fait les mêmes immatriculations dans le sens où les objectifs poursuivis ne sont pas tout à fait les mêmes. Tout d'abord au sens du Traité de l'espace, l'immatriculation n'est pas une obligation en soi, le Traité ne fait que décrire les effets de cette immatriculation, donc le fait pour l'État d'immatriculation d'étendre son contrôle et sa juridiction sur l'objet spatial. Au sens de la Convention de 1975, là par contre, c'est une obligation pour les États parties. La grosse différence c'est qu'en principe le Traité de l'espace, contrairement à la Convention de 1975, n'est pas ouvert à l'acceptation par les organisations intergouvernementales. Cela pose un problème parce que le seul endroit où l'on trouve l'effet selon

lequel l'État d'immatriculation étend son contrôle et sa juridiction c'est justement dans le Traité de 1967, pas dans la Convention de 1975.

Un autre problème c'est de définir ce qu'est la juridiction d'une organisation intergouvernementale. Si je prends l'exemple d'EUTELSAT, si on me dit qu'EUTELSAT devient État d'immatriculation des satellites et donc, admettons qu'on interprète le Traité de 1967 comme permettant une telle immatriculation par une organisation intergouvernementale et donc étend son contrôle et sa juridiction sur les satellites, je voudrais savoir ce qu'est la juridiction d'EUTELSAT. Nous savons que la juridiction des organisations intergouvernementales est définie en fonction du principe de la spécialité légale, c'est-à-dire en fonction de ce que leur traité constitutif leur accorde comme compétences. Donc je ne suis pas sûr que la notion d'immatriculation par une organisation intergouvernementale permette de couvrir l'ensemble des questions qui peuvent se poser quant au contrôle et à la juridiction qui doivent s'exercer sur un satellite.

C'est une question que nous avons soulevée lorsque nous avons eu tous les travaux sur les pratiques d'immatriculation des États. Je crois qu'il y a vraiment matière à réflexion dans ce domaine parce qu'il faudrait voir dans quelle mesure une immatriculation par une organisation intergouvernementale ne devrait pas se doubler de l'immatriculation par un État. Si je prends la Belgique comme exemple, une fois qu'un satellite est immatriculé par une organisation intergouvernementale, il n'y a plus de possibilité pour un État d'immatriculer ce satellite puisque les traités ne le prévoient pas. Pourtant, il y a certainement motif à étendre, ce que j'appellerai une juridiction complète et entière qui n'appartient qu'aux États, à ce satellite et aux activités auxquelles il peut servir.

Encore une fois, je voudrais remercier la délégation française pour avoir fait cette présentation, mais je crois que nous n'avons pas encore fini de réfléchir à l'ensemble de cette problématique de l'immatriculation des objets spatiaux et que c'est certainement quelque chose qui devrait s'inscrire dans les travaux futurs du Sous-Comité juridique. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Merci beaucoup au représentant de la Belgique pour ces commentaires excellents. Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie pour les questions.

M. J. OJEDA BUENO (Colombie) [*interprétation de l'anglais*]: Merci beaucoup,

Monsieur le Président. Excusez-moi, je voudrais présenter mes excuses au groupe hispanophone, mais par souci de rapidité, je vais parler en anglais.

Je voudrais remercier mon collègue et ami, M. Mario Hucteau, pour cette présentation excellente concernant les progrès faits par la France ainsi que par l'intérêt de la France dans ce domaine.

Nous tirons notre chapeau à la France, c'est la troisième nation spatiale, nous sommes conscients que de nombreux pays veulent suivre ses traces et veulent contribuer à un accès sûr et libre à l'avenir.

Voilà pourquoi je ferai quelques remarques concernant ce que vous avez souligné dans votre présentation, par exemple l'astérisque, nous aimons tous les astérisques. Nous avons eu une petite discussion à cet égard car une des questions lors du Sous-Comité scientifique et technique était qu'il ne fallait plus donner d'accès à des petits satellites. Comme nous venons de le constater, le développement de la France fait partie des petits satellites. Donc maintenant nous devenons des Obélix et nous ne devrions plus permettre le développement de la nanotechnologie dans l'espace. Nous savons combien vous vous êtes efforcés de respecter le temps qui vous était imparti pour la présentation, même si votre présentation aurait duré plus de temps, mais il ne faut pas changer les règles, bien évidemment, ce n'est pas notre objectif. Il s'agit simplement de présenter, mais c'est intéressant pour nous tous.

Voilà pourquoi toute la communauté internationale dans son ensemble est très vigilante en ce qui concerne ces évolutions. Nous avons ouvert la porte au secteur privé au sein de ce Comité et de ses Sous-Comités, ce qui ne signifie pas que les États abandonnent le rôle d'élaborer le droit international, car nous sommes particulièrement inquiets par cet élément et nous allons suivre l'affaire attentivement.

Le secteur privé bien sûr est le bienvenu et je rebondis sur le commentaire fait par mon ami Jean-François Mayence, il y a quelques minutes, concernant notre responsabilité. Il faut être très vigilant en ce qui concerne ces évolutions même si nous accueillons avec plaisir le secteur privé à nos côtés. Bien sûr, nous en sommes ravis, nous nous en réjouissons, comme je l'ai dit ce matin, c'est une question qui nous concerne tous et c'est notre responsabilité à tous de travailler de concert avec les pays en développement pour les objectifs du millénaire pour le développement, pour les bénéfices en matière de développement durable. Donc, il ne faut pas oublier cela. Nous nous sommes engagés en ce qui concerne le développement durable sans oublier le commerce et

les affaires, dans cette instance et dans d'autres instances onusiennes. Nous devons accorder une part de responsabilité et responsabiliser le secteur privé dans le développement de ce secteur.

Voilà ce que j'admire dans ce projet préliminaire. Ne pas oublier ce que nous avons déjà effectué et qui nous faisons participer. La ventilation de ce plan de travail. Le Comité sur la viabilité s'est engagé à faire rapport au Sous-Comité l'année prochaine. J'ai entendu les responsables d'EUTELSAT qui ont dit que cela prendrait trois ans, mais c'est assez inacceptable, il n'y a aucun obstacle selon moi pour le Comité ou le groupe sur la viabilité et la responsabilité de faire rapport à tous les Sous-Comités de ce Comité. Je voudrais rappeler au représentant d'EUTELSAT que c'est l'État membre qui décide, qui doit faire rapport, à qui, à ce Sous-Comité ou à un autre. Cela a été établi précédemment, il ne faut pas l'oublier.

Donc revenons à cette question de l'équité. Quand nous considérons la longue liste des satellites français, nous voyons que certains ont été transférés à EUTELSAT ou à d'autres entités et nous posons la même question, cette question de l'équité. Où est l'équité ? Est-ce qu'il y a encore une certaine équité ? Le groupe sur la responsabilité doit travailler sur ces questions. Je ne veux pas non plus m'attarder trop longtemps, c'est bientôt l'heure du déjeuner et nous pourrions en débattre puisqu'il nous reste encore deux semaines, nous avons encore quelques jours pour en débattre.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup au représentant de la Colombie. Je donne la parole au représentant de la France pour répondre à ces questions.

M. M. HUCTEAU (France) : Merci, Monsieur le Président. Très rapidement, suite aux commentaires. Tout d'abord, commentaire de Jean-François Mayence, je suis tout à fait d'accord sur la notion d'objet spatial. Je n'ai pas voulu dire par là qu'il fallait définir le débris spatial. Effectivement, les objets spatiaux mais qui intègrent vraiment l'ensemble des problématiques, et donc faire attention, ce que je voulais juste soulever c'est de faire attention à l'utilisation du terme débris spatial.

En ce qui concerne le transfert d'immatriculation, là je suis un peu surpris dans la mesure où l'Agence spatiale européenne, par exemple, qui est une organisation intergouvernementale, a déclaré l'acceptation, les droits et obligations de la Convention sur l'immatriculation, l'ESA immatricule bien sûr beaucoup de satellites. D'ailleurs j'ai oublié de dire que quand il y a un lanceur de qualification, par exemple les premiers lancements de VEGA, ce sera l'ESA qui devra immatriculer en tant que vol de

qualification de ce lanceur, qui déclarera l'immatriculation des étages qui vont rester en orbite.

Concernant EUTELSAT, il se trouve qu'EUTELSAT est une organisation intergouvernementale et normalement les textes indiquent qu'il faut la majorité des États membres. Si la majorité des États membres acceptent et qu'ils sont signataires à la fois du Traité de 1967 et de la Convention sur l'immatriculation, il n'y a pas de raison pour laquelle EUTELSAT ne prendrait pas directement à sa charge l'immatriculation des satellites d'EUTELSAT IGO. Les 19 dont j'ai parlé.

Il se trouve qu'aujourd'hui, il n'y a pas la majorité, c'est-à-dire comme l'a indiqué Christian Roisse, aujourd'hui EUTELSAT a 47 ou 48 États, il n'y a pas encore la majorité des États permettant ce transfert.

Juste un mot sur la remarque de notre ami de Colombie. Merci pour l'astérisque. Par contre, je voudrais quand même indiquer quelque chose. Je n'ai jamais dit, il y a eu une mauvaise interprétation peut-être au moment du Sous-Comité scientifique et technique en février, je n'ai jamais dit qu'il ne fallait pas lancer de petits satellites. Bien sûr, les nanosatellites, tout ça c'est très intéressant et il y a un avenir sur les petits satellites. Par contre, un petit satellite non manœuvrant et lancé en orbite trop haute avec un périégée trop haut va rester très longtemps en orbite, plus de 25 ans, conformément à ce qu'on a discuté dans le cadre des règles sur l'IADC, donc c'est quelque chose sur laquelle il faut être vigilant. Aujourd'hui, on peut lancer des petits satellites sans capacité, donc sans moteur et donc sans capacité de bouger en orbite et donc de faire une rentrée pilotée ou de descendre le périégée. Cela veut dire qu'il faut avoir un périégée au lancement relativement bas, de l'ordre de 600 km, ça dépend des paramètres d'orbite, et ne pas lancer un petit satellite non manœuvrant à 800 km ou au-delà, c'est comme si on lançait un débris spatial.

Je voulais juste clarifier cela. Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup à M. Hucteau. Merci pour cet exposé d'excellente qualité. Merci pour ces recommandations. Je pense que le représentant d'EUTELSAT, vous avez demandé la parole, Monsieur ?

M. C. ROISSE (EUTELSAT IGO) : Oui, merci, Monsieur le Président. C'est à la fois pour remercier le distingué représentant de la France pour les explications qu'il a données et également pour remercier le distingué représentant de la

Colombie pour l'intérêt qu'il a porté à ces informations concernant mon organisation.

Je voudrais, pour être très précis, très clair, simplement rappeler qu'effectivement, comme l'a dit Mario Hucteau, l'organisation n'a pas jusqu'à maintenant le nombre requis d'accords de la part des États pour obtenir la majorité pour demander à accepter les droits et obligations de la Convention sur l'immatriculation.

Deux éléments à prendre en compte. Le premier, comme l'a dit Mario Hucteau, ça ne pourrait toucher en toute hypothèse, que les 19 satellites qui ont été lancés avant la transformation d'EUTELSAT puisque depuis, de manière pleine et entière, c'est la France qui est l'État d'immatriculation pour les satellites d'EUTELSAT SA, société anonyme après ce transfert qui est intervenu en 2001. Mais auparavant, comme il l'a dit, il y a eu un arrangement entre l'organisation et le Gouvernement français pour faire en sorte que pour cette période intérimaire que nous pensions relativement courte, qu'il puisse y avoir les effets de l'immatriculation qui soient déjà là par le fait que les satellites soient inscrits sur le registre de la France, encore une fois de manière temporaire, au nom, c'est inscrit comme ça, au nom et pour le compte de l'organisation internationale et il était indiqué que dès que l'organisation aurait la condition de majorité remplie, il y aurait une reprise, très justement, au profit de l'organisation des engagements liés à la Convention sur l'immatriculation.

Dernier point, je voudrais dire que vous pourriez me dire quel est l'intérêt aujourd'hui puisqu'EUTELSAT n'a plus d'activités opérationnelles. Néanmoins ses satellites continuent à être dans l'espace, d'une part. Deuxièmement, EUTELSAT, en tant qu'organisation intergouvernementale, dans le passé, du temps où elle était une organisation opérationnelle, donc avant 2001, avait souscrit aux droits et obligations de la Convention sur la responsabilité. Donc il était logique et il reste toujours logique d'avoir ce corollaire qu'est la Convention sur l'immatriculation pour laquelle il y aurait une

organisation qui accepterait les droits et obligations comme elle l'a fait pour la Convention sur la responsabilité.

Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant d'EUTELSAT. Merci pour ces précisions, Monsieur.

Mesdames et Messieurs les délégués, je ne vais pas tarder à lever la séance. Je tiens à vous rappeler, avant de lever la séance, le programme de travail pour cette après-midi. Nous reprendrons à 15 heures précises. Nous reprendrons et suspendrons l'examen du point 5 de l'ordre du jour, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace". Nous continuerons et, je l'espère conclurons, l'examen du point 6, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial". Nous commencerons l'examen du point 11 de l'ordre du jour, "Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux".

À la fin de la plénière de cette après-midi aura lieu la première réunion du groupe de travail sur le point 5 de l'ordre du jour. Immédiatement après la fin de la plénière, à 18 heures, sachez que tous les délégués sont invités à participer à une réception qui aura lieu dans la salle Mozart du restaurant du CIV, une réception à l'invitation du Japon à l'occasion de la quarante-neuvième session du Sous-Comité juridique. Les invitations à cette réception ont déjà été distribuées aux délégations et sont à disposition ou devraient être à disposition dans vos casiers.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce programme de travail pour cette après-midi ? Non. La séance est levée. Nous reprendrons à 15 heures. Je vous remercie. Merci de votre attention. Nous nous reverrons à 15 heures. Merci.

La séance est levée à 13 h 9.